

# LE MI-KARESME FOIRE DE COMPIÈGNE AU MOYEN ÂGE ET SA SURVIE JUSQU'EN 1792

par

Louis CAROLUS-BARRÉ

## II<sup>e</sup> PARTIE \*

### CHAPITRE IV

#### LA SEIGNEURIE DE LA FOIRE ET SES INSTITUTIONS JUDICIAIRES ET FINANCIÈRES

La seigneurie de la foire appartenait essentiellement à l'abbaye de Saint-Corneille et au roi. La ville y ayant certainement eu sa part, depuis que Louis VII eut accensé à la commune la prévôté de Compiègne (1179) jusqu'à la « reprise » de celle-ci par l'autorité royale (1319).

#### 1. LA JUSTICE DE LA FOIRE

##### *L'abbaye de Saint-Corneille :*

Par donation royale de Philippe I<sup>er</sup>, Saint-Corneille avait reçu, en 1092, « teloneum totius negotiationis nec non et latronem et omne jus et justiciam fori, teloneum etiam panis et omnia forisfacta fori, in quocumque loco commissa fuerint, per tres dies, ipso die videlicet dominice sollempnitatis [Laetare Iherusalem] et antecedente et sequente die ejusdem celebrationis »<sup>187</sup>. Le texte est explicite : Saint-Corneille

---

(\*) La I<sup>re</sup> partie (chapitre I - III) a paru dans le tome XXVI du *Bulletin de la Société historique de Compiègne* (1979). Pour faciliter certains renvois, et éviter toutes confusions, les notes ont été numérotées de façon continue pour l'ensemble de l'ouvrage.

(187) E. MOREL, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. I, p. 52, n<sup>o</sup> XXII. Voir ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, note 25.

avait donc la seigneurie des *trois jours* de la foire (de la veille au lendemain du dimanche de *Laetare*) et, à ce titre, percevait le tonlieu sur toutes les transactions commerciales, même sur la vente du pain, — et pendant ces trois jours ladite abbaye exerçait la totalité de la justice (ayant connaissance de tous les crimes et délits en quelque lieu qu'ils eussent été commis).

La seigneurie de ces trois jours de la foire est expressément rappelée dans divers documents officiels de 1186, 1201, 1299, 1312<sup>188</sup>, etc. Il est donc tout à fait normal que la déclaration de temporel faite par l'abbaye à la Chambre des comptes, le 22 juin 1383, porte la mention : « Item lesdictz religieux ont en la ville de Compiègne et en toute la banlieue *les trois premiers jours de la foire de Micaresme de Compiègne, chacun an, toute justice et seigneurie, haulte, moienne, et basse, seuls et pour le tout* »<sup>189</sup>.

Au cours d'une enquête de 1451 (sur laquelle nous aurons à revenir<sup>190</sup>), les témoins rappellent tous la « fondation royale » de l'abbaye qui lui vaut « droits et seigneurie » dans toute la partie du territoire de la ville que l'on nomme la *Couture Charlemaine*, dans toutes les maisons construites au pourtour de l'église abbatiale et de son enclos, et au lieu dit *la Pantière*. Ils énumèrent ensuite les six « officiers » qui se partagent le gouvernement de l'abbaye, savoir : le *prévôt*, moine commis à la juridiction temporelle, touchant « meubles et cateux » des hôtes et sujets de l'église ; le *prieur de Saint-Pierre*, membre d'icelle église ; les *maîtres et gouverneurs de Saint-Ladre et de Saint-Nicolas-le-Petit* ; l'*infirmier-cénier* ; et le *chambrier-trésorier*.

De ces six « officiers », en principe tous moines de l'abbaye, deux avaient à s'occuper plus particulièrement du Mi-Karesme : le *prévôt* (pour la justice) et le *trésorier* (pour les finances).

Les trois jours de la Mi-Carême — qui correspondaient à la durée primitive de la foire — et pendant lesquels toute la justice de celle-ci appartenait à Saint-Corneille, étaient appelés communément « les jours prévôt »<sup>191</sup>, parce que durant ces trois jours c'était le *prévôt de l'abbaye* qui exerçait pleinement les pouvoirs judiciaires dans l'ensemble du territoire de Compiègne<sup>192</sup>.

(188) Ces documents sont cités ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. I, à leur date.

(189) E. MOREL, *Cartulaire, op. cit.*, t. III, p. 487, n<sup>o</sup> CMXXXIII.

(190) Ci-après, chap. IV.

(191) Ci-après, chap. VIII.

(192) Il semble qu'assez tôt cette juridiction temporelle fut confiée à un laïc, qui avait la qualité de *bailli* de Saint-Corneille.

Le prévôt tenait ses plaids dans la *Salle l'Abbé*, auditoire de l'abbaye qui était au coin de la rue des Bonnetiers et du Marché au Bled. Quant à la prison abbatiale, elle s'élevait non loin de là, sur la Cour-le-Roi ; c'était le chef-lieu de l'un des huit fiefs à verge mouvants de l'abbaye, qui pour cette raison avait reçu le nom *fief de la Geôle*, ou *des Pilliers*<sup>193</sup>.

Les archives et registres de la juridiction de Saint-Corneille n'ont pas été conservés. Et c'est grand dommage, car ils nous auraient sûrement renseignés tant sur l'exercice de la justice abbatiale pendant les « trois jours prévôt » que sur ces multiples « faits divers » dont la connaissance nous intéresserait par leur caractère vivant, — par les traits de mœurs si utiles à connaître pour l'histoire sociale de ces jours de foire.

*Le Roi :*

Philippe Auguste portant à quinze jours la durée de la foire avait d'abord envisagé — on s'en souvient — de partager avec Saint-Corneille la seigneurie de l'ensemble de la foire, par une sorte de pariage ; or il décida bientôt que l'abbaye conserverait tous les droits qui traditionnellement lui appartenaient, mais qu'elle ne pourrait prétendre à aucun droit sur les *douze jours* suivants<sup>194</sup>. La décision royale était de conséquence, surtout si l'on considère qu'au même moment Philippe Auguste accroissait considérablement sa propre position à Compiègne par l'acquisition de la seigneurie de l'importante « terre » de Pierrefonds, dont le domaine et les fiefs s'étendaient sur une notable partie de la ville<sup>195</sup>.

L'administration royale était représentée à Compiègne par un *prévôt* dont l'existence est attestée dès le règne de Philippe I<sup>er</sup>, donc antérieurement à 1108<sup>196</sup>. En 1179, Louis VII bailla à cens sa prévôté royale à la commune<sup>197</sup>, ce que confirma en 1186 Philippe Auguste<sup>198</sup> qui,

(193) L. de GAYA, *Les huit barons... de Saint-Corneille de Compiègne*, Noyon, 1686, chap. XIV, p. 107.

(194) Ci-dessus, I<sup>er</sup> partie, chap. I, note 38.

(195) CAROLUS BARRÉ (père), *Les fiefs de Compiègne relevant du château de Pierrefonds et leurs seigneurs*, Compiègne, 1938-1939.

(196) Un acte royal de 1112 mentionne « olim quidam regis prepositus, nomine Rainardus » (A. LUCHAIRE, *Louis VI le Gros, Annales, op. cit.*, p. 74, n<sup>o</sup> 139 ; E. MOREL, *Cartulaire, op. cit.*, t. I, p. 65, n<sup>o</sup> xxx). Les prévôts cités, *Ibid.*, p. 39, n<sup>o</sup> xv. sont les prévôts du monastère.

(197) E. MOREL, *Cartulaire, op. cit.*, t. I, p. 237, n<sup>o</sup> CXLVI ; A. LUCHAIRE, *Etudes sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885, n<sup>o</sup> 754.

(198) E. MOREL, *Cartulaire, op. cit.*, p. 264, n<sup>o</sup> CLXVIII ; H.-F. DELABORDE, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, Paris, 1916, p. 201, n<sup>o</sup> 168.

vingt ans plus tard, en 1208, accensera en outre à la commune la prévôté dite de Margny<sup>199</sup>, sur la rive droite de l'Oise, après qu'il eût réuni la terre de Pierrefonds.

La commune se trouva ainsi substituée au roi, pendant cent quarante ans, de 1179 à 1319 dans l'exercice de la juridiction royale à Compiègne, — les cas de haute justice étant toutefois réservés et sans doute soumis au bailli<sup>200</sup>. On peut donc penser que, jusqu'à la reprise de la commune par le roi, le « maire et prévôt » eut à connaître des délits inférieurs à 60 sous commis pendant les douze jours de la Mi-Carême qui suivaient les trois jours initiaux de la foire (dont la haute, moyenne et basse justice appartenait à Saint-Corneille).

Lorsqu'en 1319 le roi reprit la commune de Compiègne et supprima la mairie<sup>201</sup>, la juridiction ordinaire fut dès lors à nouveau exercée par le prévôt royal (sous l'autorité du bailli de Senlis), et c'est à son tribunal que furent désormais jugés les délits commis pendant les douze jours royaux de la foire. Et ce sont désormais les *sergents* de la prévôté royale qui assurèrent l'ordre et la police dans la ville.

Malheureusement les archives des juridictions royales (prévôté de Compiègne et bailliage de Senlis) ont disparu, comme ceux de la justice abbatiale, et avec elles ont péri bien des indications qui eussent été précieuses pour l'histoire du Mi-Karesme.

## 2. LES RECETTES (OU LA « REVENUE ») DE LA FOIRE

### *Saint-Corneille :*

Du temps des chanoines, le *trésorier* fut toujours un personnage très important, puisque le dernier en fonction fut (on s'en souvient) Philippe de France, frère du roi Louis VII. Après l'installation des bénédictins, en 1150, ce fut un moine qui, en tant qu'« officier » de l'abbaye, eut la responsabilité de la gestion de ses deniers.

Au trésorier incombait le soin d'entretenir la sonnerie et les cloches, les verrières, le luminaire convenable, les ornements, la couverture de la

(199) E. MOREL, *Cartulaire*, op. cit., p. 404, n° CCLXXXIII ; J. MONICAT et J. BOUSSARD, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. III, Paris, 1966, p. 93, n° 1030.

(200) Voir note suivante.

(201) E. MOREL, *Cartulaire*, op. cit., t. III, p. 402, n° CMIII.

nef<sup>202</sup>. Pour faire face à ces lourdes charges, il disposait de ressources particulières et notamment des revenus de la foire.

Pendant la durée du Mi-Karesme, trois sortes de recettes étaient perçues par le trésorier, — en plus des offrandes ou « oblations » que fidèles et pèlerins déposaient par dévotion dans les troncs de Saint-Corneille : d'abord les fruits de la *location* des emplacements ou étaux loués aux marchands, tant dans la nef de l'église abbatiale que sur son parvis (place de la Pannetière) ; ensuite les droits de *tonlieu* acquittés à propos de toute transaction commerciale dans l'ensemble de la ville, pendant les « trois jours prévôts » ; enfin les *amendes* qui pendant ces trois jours venaient sanctionner les délits et les crimes dont la pleine justice appartenait, de fondation, à Saint-Corneille.

Il convient également de signaler que la valeur des immeubles situés dans la censive de l'abbaye se trouvait notablement accrue du fait de la foire ; ces maisons ou « hostels » étaient grevés — en plus du *cens* traditionnel — de *surcens* (ou *croît-de-cens*) et de rentes particulières dont le plus souvent l'abbaye était la première bénéficiaire.

#### *Le Roi :*

Comme pour l'abbaye, les recettes perçues par l'administration royale pendant la foire étaient de différente nature. D'abord les produits de la *location* aux marchands de certains emplacements sur « la chaussée du roi ». Puis la perception du *tonlieu*, lors des transactions effectuées pendant les douze jours « royaux ». Enfin, pendant le même temps, les *amendes* sanctionnant les crimes et délits qui, du fait de la foire, étaient certainement plus nombreux qu'à l'accoutumée.

Mais à ces recettes, que l'on pourrait qualifier de « primitives » et ordinaires, l'administration royale ajouta, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, des taxes destinées à subvenir aux nécessités de la guerre contre les Anglais. Occasionnelles et « extraordinaires » lors de leur création, ces *aides sur le fait de la guerre*<sup>203</sup> devinrent en fait permanentes, comme les hostilités

(202) D'après les huit dépositions recueillies lors de l'enquête de 1451. Voir ci-après, chap. V, note 228.

(202<sup>bis</sup>) Colart de la Porte [ci-après, note 239], témoin déposant à l'enquête de 1451, rapporte que « les maisons de ladite ville de Compiègne, èsquelles se faisoient les marchandises dessusdites, estoient de plus grant prouffit a ceulx a qui elles appartenoient que les autres maisons de lad. ville, et que a ceste cause elles ont esté chargées de plusieurs charges tant envers ceux de lad. eglise comme autres ».

(203) G. DUPONT-FERRIER, *Etudes sur les institutions financières de la France*, t. II, *Les finances extraordinaires*, Paris, 1932, p. 74 et 80.

elles-mêmes, et aussi peut-être parce qu'elles répondaient aux nécessités d'un Etat qui devenait moderne. A l'origine, on le sait, ces aides et le montant de leur taux devaient être approuvées et déterminées par les représentants des trois états (noblesse, clergé, tiers), appelés pour cela même *élus*. Très tôt ces « élus sur le fait des aides », tout en conservant leur nom, devinrent en fait des fonctionnaires du fisc nommés par le roi et dépendant de ce nouvel organisme créé pour administrer les finances extraordinaires : la Chambre ou Cour des aides.

Or les nombreuses transactions commerciales qui s'effectuaient à la foire du Mi-Karesme faisaient de celle-ci — comme de toute foire importante — un lieu privilégié pour la perception des aides, et c'est ainsi que le cadre fiscal de la foire devint l'élection (et la généralité), tandis que son cadre judiciaire restait la prévôté (et le bailliage).

L'administration royale procédait de temps à autre à la mise aux enchères des revenus de la foire, l'adjudication n'étant pas faite globalement à un seul « fermier », mais séparément à divers adjudicataires, chacun prenant à son propre compte, et à ses risques et périls, le recouvrement des taxes frappant telle ou telle catégorie de marchandises : draperie, pelleterie, mercerie, fripperie, etc.

On lit par exemple dans un registre de la Cour des aides<sup>204</sup>, à la date du mardi 3 avril [1403] : « Ledit jour, Perrin le Blanc, familier et serviteur de Jehan Touroude, demourant à Paris, mist pour et ou nom de son maistre une enchière de xl l. p. et en bailla un denier à Dieu sur la ferme de la pelleterie de la feste de la Mi-Karesme qui sciet à présent en la ville de Compiengne, laquelle tient à présent Drouet le Bouchier, au prix de vj<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> l. p., laquelle enchière dudit Perrin oudit nom la Court de ceans receut et li en bailla lettres « in forma ».

Le précédent « fermier », Drouet le Bouchier, qui était semble-t-il de Compiègne, se vit donc souffler l'enchère par le Parisien Jean Touroude...

Il vaut la peine de noter que, la même année, un certain Pierre de Brehan se rendit adjudicataire de « la pelleterie de Saint-Denis » pour la somme de 808 livres parisis.

Ce procédé du bail à ferme, que nous voyons appliqué en 1403, était alors très généralement répandu, et usité depuis fort longtemps. L'administration royale, — comme les autres — recourait constamment à ce genre d'adjudication qui présentait trois avantages : elle n'avait pas à entrer dans les détails, parfois épineux, de la perception elle-même (*de*

(204) Arch. nat., Z<sup>1</sup>2, fol. 182.

*minimis...*), dont elle conservait cependant la justice ; mais surtout elle connaissait à l'avance le montant de ses propres recettes et pouvait ainsi en disposer avant même que les impositions elles-mêmes eussent été effectivement perçues.

Le recouvrement des taxes par le fermier adjudicataire ne se faisait pas toujours sans difficulté.

Un document du 12 février 1479 (n.st.) nous donne quelques lumières sur ce point<sup>205</sup>. L'année précédente, 1478, le « fermier des impositions de la fripperie et mercerye des XV jours de la My-Caresme », un certain Philippot le Maçon<sup>206</sup>, s'était trouvé en conflit, dans l'exercice de ses fonctions, avec un personnage à l'humeur violente et chicanière, qui avait depuis quelques années fixé sa résidence à Compiègne, où il avait pris femme et où il fut notamment garde des sceaux de la baillie de la Saint Jean 1474 à la Saint Jean 1476 : Mathieu d'Escouchy<sup>207</sup>, connu par ailleurs pour être l'auteur d'une intéressante *Chronique* faisant suite à celle de Monstrelet. Alors que le fermier de la « fripperie » lui demandait de « payer l'imposicion » pour « certaines robes »<sup>208</sup> qu'il avait vendues à la foire, Mathieu refusa tout net, prétendant être « franc », en sa qualité de « noble et officier du Roy ». Philippot le Maçon ne se troubla pas pour autant : il « adjourna » Mathieu « pardevant les esleuz dudit Compiengne », qui condamnèrent par défaut le vendeur récalcitrant. Dans la huitaine, Mathieu d'Escou-

(205) Arch. nat., Z<sup>1</sup>A31, fol. 88. L'affaire avait été déjà évoquée plusieurs fois depuis le 12 décembre 1478 (*Ibid.*, fol. 44, 60<sup>v</sup>, 87).

(206) Phelippot le Masson était de Compiègne ; mercier et gantier, il fournit des « custodes de cuir a couvrir les trousses des flèches des frans archers », les 7 août 1472 et 27 octobre 1474 (X. de BONNAULT d'HOUEÏT, *Les frans archers de Compiègne*, Paris, 1897, p. 167 et 175, n<sup>os</sup> 144 et 184). Sa maison, rue du Pont, en 1480 (Arch. comm., BB6, fol. 103 v<sup>o</sup>). Participant aux assemblées de « l'ostel de ville », il est désigné comme assesseur de la taille les 17 février 1482/3 et 12 décembre 1483 (BB 7, fol. 56 v<sup>o</sup>, 84 v<sup>o</sup>). Il paraît être mort de la peste, en mars 1492/3 (BB 13, fol. 59).

(207) En novembre 1470, M. d'Escouchy était encore procureur du roi à Saint-Quentin (G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*, t. VI, n<sup>o</sup> 23231). Il exerça les fonctions de garde des sceaux « en la prevosté de Compiengne et de Choisy » pendant seulement deux années et fut à ce titre pensionné par la ville (CC 25, fol. 65, CC 26, fol. 66). Annobli par Louis XI, il avait la qualité d'écuyer. La ville de Compiègne dut lui restituer, le 15 juin 1480, le montant des tailles, soit 12 livres qu'il avait précédemment payées « parce que le Roy l'a affranchy » (CC 27, fol. 232 v<sup>o</sup>-233).

Sa biographie a été esquissée par G. DU FRESNE de BEAUCOURT, *Chronique de Mathieu d'Escouchy* [1444-1461], t. I-III, Paris, 1863-1864 (Soc. de l'Histoire de France), mais le nom de sa femme, sans doute Compiégnoise, n'est pas connu. — Ce procès en Cour des aides est à ajouter à ceux, nombreux, dans lesquels il fut impliqué (*Ibid.*).

(208) Sur le tonlieu de la fripperie, voir ci-après, chap. V, note 259.

chy, en l'absence de son procureur, ne se fit pas faute de protester verbalement auprès de « l'esleu », sans pour autant interjeter appel de la sentence prononcée contre lui ; il avait d'ailleurs été contraint de s'exécuter. Or, malgré cela, Philippot le Maçon le poursuivra en Cour des aides pour « desercion d'appel ». Question de procédure...

Quelle que fût l'issue de ce procès, il en ressort clairement que les conflits nés à l'occasion de la perception du tonlieu relevaient sur place du tribunal des « élus » et, en appel, à Paris, de la Cour des aides.

Il serait précieux pour l'histoire économique de savoir à combien montait l'adjudication des différentes fermes d'une foire, et quelle fut la « revenue » de celle-ci pendant une année entière, — mieux encore, pendant une longue suite d'années. Les graphiques que l'on pourrait alors dresser montreraient les périodes d'essor ou de déclin.

En l'absence d'une riche documentation qui, pour la foire du Mi-Karesme, semble avoir entièrement disparu, il convient de « glaner » les très rares indications qui ont subsisté.

— Par quittance du 8 mars 1401 (n.st.), le premier écuyer de corps du Roi, maître de l'Ecurie royale, reconnaît<sup>(209)</sup> avoir touché du receveur général des aides la somme de 1 200 francs d'or « délivrez des deniers de la revenue de la feste et foire séant à Compiengne à la Mi-Quaresme prochainement venant » pour acheter à la même foire plusieurs chevaux (suivant ordre du roi, en date du 3 mars).

— Un article du compte de l'Ecurie, pour la même année 1401 (n.st.), porte<sup>(210)</sup> : « A Huguenin Montfaut, cleric dudit escuier, qui le XXVI mars parti de l'ostel du sejour pour aler à Compiengne, devers Raoul de Brémont, receveur de Soissons et de Compiengne, pour recevoir l'argent que ledit escuier a acoustumé de prendre sur icelle foire, c'est assavoir XII<sup>c</sup> francs pour paier les chevaux achetés illec, ou il vaqua VIII jours »<sup>(211)</sup>.

— Un mandement du roi, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1403, ordonne aux « generaulx conseillers sur le fait des aides »<sup>(212)</sup> de faire payer

(209) Bibl. nat., Coll. Clairambault, vol. 53, p. 4033, pièce 127 : orig. signé et scellé sur simple queue du sceau de Cordelier de Giresme.

(210) Arch. nat., KK 35, fol. 52 v<sup>o</sup> ; voir ci-après note 334.

(211) Cet article du compte de l'Ecurie est la mention comptable enregistrée, correspondant à la quittance précédente : il paraît difficile d'admettre que la même somme de 1 200 frs ait été touchée une première fois par le maître de l'Ecurie, une seconde fois par son cleric, comme leur libellé pourrait cependant le faire croire.

(212) Bibl. nat., Pièces originales 1933 (Giresme, pièce 8).

« incontinent et sans délai », au maître de l'Écurie la même somme de 1 200 francs d'or « par le receveur general des aides », cette somme provenant « des deniers de la revenue de la foire de Compiègne qui aura cours à la Mi-Karesme prochainement venant », pour l'achat de plusieurs chevaux.

De ces trois textes, il convient de rapprocher un mandement royal, du même jour, et presque identique au précédent<sup>213</sup>, donnant ordre de verser au même maître de l'Écurie 3 000 livres tournois « des deniers de la revenue de la foire et feste du champ du *Lendit*, qui aura cours au mois de juing prochainement venant », toujours pour l'achat de chevaux.

Il ressort de ces documents qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle — et certainement depuis quelques années déjà — le maître de l'Écurie disposait d'un budget déterminé pour subvenir aux besoins de la remonte de l'hôtel du roi, mais surtout que les aides ou impôts indirects perçus à la foire de la Mi-Carême s'élevaient au moins à 1 200 francs d'or (ou livres tournois), — tandis que les mêmes aides perçues à la foire du *Lendit* atteignaient au moins 3 000 livres tournois. Or il est très vraisemblable que les deniers alloués au maître de l'Écurie sur les « revenues » de ces deux foires n'absorbaient pas la totalité des recettes que l'administration royale en pouvait normalement tirer. Elles étaient donc supérieures aux sommes respectivement indiquées. Du moins peut-on — en faisant toutes les réserves qui s'imposent — déduire de ces chiffres une indication sur l'importance comparée des deux foires : au début du XV<sup>e</sup> siècle, ce rapport serait de 5 (*Lendit*) à 2 (Mi-Carême). Or nous savons qu'à cette époque, la foire de Compiègne était « déchuë » et presque réduite à un « marché » (1396).

Antérieurs de quelques années, deux articles transcrits au XVII<sup>e</sup> compte de Guillaume Brunel, trésorier et argentier du roi, pour le premier semestre 1387, permettent d'approcher davantage (sinon de connaître avec certitude) le total des recettes de la foire du Mi-Karesme. Il s'agit de la dépense de deux voyages effectués à Compiègne pour aller chercher des fonds assignés sur « la revenue de la foire dudit lieu de Compiègne » par mess. les généraux sur le fait des aides<sup>214</sup>. Au retour de ces deux voyages, faits coup sur coup par l'argentier (du 18 au 26 mars) et par son lieu-tenant (du 29 mars au 2 avril), nous apprenons que furent

---

(213) *Ibid.*

(214) Arch. nat., KK 18, fol. 90 et verso. Ces sommes sont « assignées... sur Jacques Hemon, receveur des aides de la guerre au diocèse de Soissons,... sur les revenues de la foire dud. lieu de Compiègne ».

rapportés à Paris 2 367 frs, puis 1 500 l.t., soit un total de 3 867 francs d'or.

Cette somme importante, allouée à l'Argenterie sur la foire de Compiègne en 1387, n'est pas « ronde », comme celle de 1 200 l.t. qui sera assignée à l'Ecurie quelques années plus tard. Représentait-elle la totalité de la « revenue » du Mi-Karesme pour cette année-là ? On ne saurait l'affirmer ; aussi faut-il se contenter d'admettre que les recettes de la foire n'étaient pas alors inférieures à cette somme-là.

Près d'un siècle et demi plus tard, un document de 1531 fait connaître à combien était alors estimée la levée de l'aide de 12 deniers pour livre<sup>215</sup> : elle atteignait entre 250 et 300 livres tournois, tout au plus, chaque année. La comparaison de cette somme de 300 livres qui est un maximum (1531) avec celle de 3 867 qui est un minimum (1387) est bien significative du déclin auquel était parvenue la foire dans les premières décades du XVI<sup>e</sup> siècle.

#### *La franchise de la foire :*

À diverses reprises, soit « proprio motu », soit à la requête des habitants, l'autorité royale a jugé opportun, pour attirer les marchands (« étrangers ou régnicoles »), de faire proclamer la « franchise de la foire » : la perception de l'aide de 12 deniers étant supprimée. D'abord temporaire : une année en octobre 1425 et février 1428 (sous l'occupation anglaise)<sup>216</sup> ; trois années en 1444, puis pour la durée du règne, en février 1456 (n.st.) (sous Charles VII)<sup>217</sup> : cette mesure devint permanente à partir de décembre 1531 (sous François I<sup>er</sup> et ses successeurs<sup>218</sup>).

Force est bien de constater qu'alors en ce qui concerne le Mi-Karesme, la « franchise de la foire » s'avéra dans la pratique illusoire et inefficace. Mesure bienveillante du pouvoir — et, comme telle, bien vue des populations — elle ne fut d'aucun effet pour pallier au déclin de la foire.

#### *La ville :*

Ayant reçu à cens de Louis VII la prévôté royale de Compiègne — contre le versement d'une rente annuelle de 144 livres 9 sous parisis,

(215) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. III

(216) *Ibid.*, chap. II, p. 43

(217) *Ibid.*, chap. II, p. 49-50

(218) *Ibid.*, chap. III, p. 63.

portée par Philippe Auguste à 160 livres, payables par mensualité de 13 livres 6 sous 8 deniers<sup>219</sup> — la commune en perçut les divers revenus, *dont ceux de la foire*, de 1179 à 1319, date de la reprise de sa prévôté par le roi.

Au temps de saint Louis, l'état financier de la commune de Compiègne, établi le 24 juin 1262, fait ressortir une recette de 100 livres au titre de la foire (« *de nundinis, pro toto anno c lib.* »), et d'une recette de 840 livres sur le « minage » (ou mesurage des grains) et autres « coutumes » de Compiègne<sup>220</sup>. Et cela avant les nombreuses dévaluations subséquentes de la monnaie.

L'acte royal de septembre 1319, retirant la prévôté à la commune (qui fut supprimée par la même occasion), laissa de nombreux droits à la nouvelle communauté<sup>221</sup>. Les habitants de Compiègne conservèrent notamment les prés de la ville, les halles vieilles et neuves, les « estassons » du Change, le Change, la cave de la rue Amisart, le tonlieu de toutes marchandises et toutes les « coutumes » du minage<sup>222</sup>.

La belle série de registres de comptes de la ville, conservée depuis l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>223</sup>, montre le receveur portant régulièrement chaque année au chapitre de ses « recettes » les sommes provenant de la location des halles, de certains emplacements de la Cour le Roi, des échoppes de la place du Change, de la cave de la rue Amisart, des revenus des divers tonlieux et du minage. Malheureusement du fait « des guerres » ces sources de revenu (on s'en souvient) s'amenuisèrent gravement, si même elles ne se réduisirent pas au néant.

Mais il est bien certain que, « au bon temps », les Compiégnois, hostelains et taverniers, comme aussi les nombreux particuliers tiraient personnellement avantages et profits de la grande affluence des

(219) En 1179 et 1186 (Ci-dessus, notes 197 et 198).

(220) A. GIRY, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*, Paris, 1885, p. 91-92 ; E. MOREL, *Cartulaire*, t. III, p. 30. Comment donc a-t-on pu écrire « les bourgeois ne retiraient rien de la foire » (G. BOURGIN, *La commune de Soissons et le groupe communal soissonnais*, Paris, 1908, p. 252).

(221) E. MOREL, *Cartulaire*, t. III, p. 402, n<sup>o</sup> CMIII.

(222) Les droits conservés par les habitants et mentionnés dans cet acte royal de septembre 1319, émerveilleront un avocat, en 1449 : « et firent tant de reservation que c'est merveille au regart des droiz royaulx » (Arch. nat., X<sup>1</sup>A8304, fol. 394) ; document publié : voir ci-après, note 224.

(223) Arch. comm. de Compiègne, série CC. Exemples donnés ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. II, p. 42.

marchands et gens de toute qualité qui, venus « du dehors », se rendaient en leur ville pendant la quinzaine du Mi-Karesme<sup>224</sup>.

\*

\*      \*

En conclusion : il ne semble pas y avoir eu à Compiègne d'institutions propres à la foire. Aucune mention n'a été relevée d'un personnel qui y aurait été affecté plus particulièrement : pas de « maître », « garde » ou « bailli » de la foire ; pas de sceau et, partant, pas de garde du sceau de la foire<sup>225</sup>. Les gens du roi, de l'abbaye ou de la ville qui avaient à s'occuper du Mi-Karesme (administrativement, judiciairement, financièrement) étaient les agents normaux des cadres déjà existants, que les institutions fussent royales, féodales (ou abbatiales), communales (ou urbaines).

Le « conduit » (ou protection des marchands se rendant à la foire) était assuré par les gens du roi<sup>226</sup>. C'est à eux également (qu'ils fussent du bailliage ou de l'élection) qu'il appartenait de « publier » ou « faire crier » la foire dans les localités plus ou moins distantes de Compiègne, afin d'y attirer les marchands, — la ville pouvant d'ailleurs avoir l'initiative en ce domaine. Elle avait alors recours aux services d'un sergent royal qui effectuait les proclamations nécessaires : à Compiègne même, à la foire du Lendit, ou dans des villes plus ou moins éloignées<sup>227</sup>.

---

(224) *Ibid.*, DD 20, § 543. Registre publié par L. CAROLUS-BARRÉ, *Etat de la ville de Compiègne au lendemain de la guerre de Cent ans, d'après un mémoire de 1448*, dans *Actes du 104<sup>e</sup> Congrès nat. des Soc. sav.*, Bordeaux, 1979, philol. et hist. (*sous presse*).

(225) D'autant plus curieuse est la titulature d'un acte du Cartulaire de Saint-Etienne de Troyes : « A touz ceulz..., Jehans de Seringny et Jaques de la Noe, chevalier, gardes des foires de Champagne et de Brie, et dans Garniers, prevoz de Saint Cornille de Compeigne, garde dou seel des foires, salut [...]. Donné l'an de grace mil CCC vint un, vendredi après feste s. Estienne, ou mois d'aoust » (Bibl. nat., ms. fr. 17098, fol. 394, anc. ccccv1)

(226) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. I, p. 28 (Ph. Aug. 1185), p. 36-37 (Jean le Bon, 1353) ; ce qui n'empêchait pas certains marchands d'être importunés notamment par les péagers : à Roye, 1389 (ci-après, chap. VI, § 1, note 301), à Chavignon, 1394 (*Ibid.*, § 2, note 314).

(227) Ainsi en 1456 (ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. II, note 117).

## CHAPITRE V

L'ORGANISATION TOPOGRAPHIQUE  
DE LA FOIRE  
AUX ENVIRONS DE L'AN 1400

(D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1451)

« Après les guerres », en 1451, une enquête (à laquelle il a été déjà fait allusion) fut conduite à Compiègne même, « a la requête des religieux abbé et couvent de l'église Saint-Cornille dudit Compiègne, a cause de la tresorerie de ladite église », et en exécution de « certaines lettres royaulx en simple queue et cire jaulne »... données à Paris le 20 février précédent<sup>228</sup>.

Long document très précieux, car il apporte nombre d'indications et de détails circonstanciés sur l'organisation de la foire, dont la « policie » était réglée d'un commun accord entre le trésorier de l'abbaye et le prévôt royal, à la satisfaction et pour le profit de tous : Saint-Corneille, le roi, la ville, — et les marchands.

Au cours de cette enquête qui dura cinq jours (24-28 mars 1451, n.st.), le lieutenant du bailli de Senlis<sup>229</sup>, assisté de l'avocat<sup>230</sup> et du

---

(228) Arch. nat., S 4565, dossier 8. Copie, sur cinq cahiers de papier, portant à la fin cette mention : « Copié sur l'original, à l'instant rendu, par les notaires royaux à Compiègne soubzsignés, ce onze aoust mil six cent soixante treize [signé] De Blois. — Ce document aura sa place dans le tome IV du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille* (en préparation).

(229) « Guy Sarrazin, escuyer, lieutenant de mons. le bailli de Senlis » ; déjà en fonctions en mars 1434/5 (CC 14, fol. 14 v<sup>o</sup>), et vraisemblablement jusqu'à sa mort : ayant fait testament en 1465 (Notes de mon Père).

(230) « Jehan Massieu, licencié ès lois, avocat du Roy, n.s., audict Compiègne », avait été lieutenant du bailli de juin 1431 à septembre 1433, et précédemment procureur général du comté de Clermont, en septembre 1428. Il est gouverneur-attourné de Compiègne de 1448 à 1451, et meurt en 1460 (CAROLUS BARRÉ (père), *Etude sur la bourgeoisie au Moyen Age... les de Kerromp*, Paris, 1930, p. 85-86 et 103).

procureur du roi<sup>231</sup>, interrogea huit témoins produits par les requérants, dont il fit consigner les dépositions par le clerk du bailliage<sup>232</sup>.

De conditions diverses — marchand tonnelier<sup>233</sup>, couvreur de tuiles<sup>234</sup>, mercier<sup>235</sup>, plâtrier<sup>236</sup>, bourgeois<sup>237</sup>, charron<sup>238</sup>, coûturier<sup>239</sup>, procureur en cour laïc<sup>240</sup> —, et tous vieux Compiégnois, de naissance ou de résidence, les huit témoins précisent que les faits dont ils parlent se passaient « par avant les guerres » ; ils rapportent la tradition, en attestant non seulement ce qu'ils ont pu voir eux-mêmes, mais aussi ce qu'ils ont « toujours oÿ dire ». Trois d'entre eux, dont l'un presque centenaire, pouvaient faire remonter leurs souvenirs personnels aux dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>241</sup>. Cette enquête de 1451 nous renseigne donc en réalité sur un état de choses concernant le XIV<sup>e</sup> siècle finissant et les premières années du XV<sup>e</sup> siècle.

Les témoignages reçus au cours de l'enquête sont d'un très vif intérêt. Par eux nous savons quelles « denrées et marchandises » étaient apportées et mises en vente au Mi-Karesme ; mais surtout ils nous font connaître l'organisation topographique de la foire, dont voici, tout d'abord, une vue d'ensemble<sup>242</sup>.

(231) « Raoul Tiebaut, substitut du procureur [du Roy] audit lieu », charge dans laquelle il succédait à Pierre le Maire, décédé le 18 février 1447/8, et qu'il assumera jusqu'en janvier 1491/2. Gouverneur-attourné de 1433 à 1436 et de 1445 à 1448. Veuf de Meline de le Canel, épousa en secondes noces Gillette de Kerromp (Notes de mon Père, et *Ibid.*, p. 104, note 2).

(232) « Adam Murlot, clerk juré dudit bailliage [de Senlis] audit Compiengne », de 1442 à 1469 ou 1472, gouverneur-attourné de 1463 à 1466, lieutenant à Compiègne du bailli de Senlis, entre mai 1474 et nov. 1478 ; encore en vie en nov. 1481, avait épousé Catherine de Kerromp (*Ibid.*) ; était seigneur du fief du Travail (CAROLUS BARRÉ (père), *Les fiefs relevant du château de Pierrefonds, op. cit.*).

(233) « Jehan le Borgne, tonnelier, bourgeois et marchand demourant a Compiengne, aagé de quatre vint et dix sept ans ou environ,... dit et deppose par son serment ... que soixante sept ans a, ou plus, il est demourant en laditte ville de C., et y a demouré continuellement tant que homme se y est pu tenir ».

Mentionné comme tonnelier dans les comptes de la ville, au moins dès octobre 1405 (CC 4, fol. 13 v<sup>o</sup>), mais il fournissait aussi des pierres ou du vin. Effectivement présent lors du siège de 1430 : tonnelier, lui et ses aides font et livrent 30 « pavais » (= boucliers), en mai 1430, « quant la Pucelle fut prinse pour la defense d'icelle ville » (CC 13, fol. 79). La maison qu'il possédait du chef de sa femme, rue Saint-Pierre, ayant été détruite, il habitait rue du Pont, « devant la croix », une maison chargée de 16 s.p. au profit de la Table Dieu (GG 75, fol. 13 v<sup>o</sup> : compte de 1437 à 1439). Il était mort en 1454, laissant une veuve, Marie (CC 19<sup>bis</sup>, fol. 37) et des héritiers (CC 22, fol. 26 v<sup>o</sup>).

(234) « Guy Bugnée, couvreur de thieulle et plâtrier, demourant a Compiengne, aagé de cinquante deux ans ou environ... dit ... que il est natif de lad. ville de C., et y a demouré continuellement ».

Au début du XV<sup>e</sup> siècle vivaient à Compiègne Adenet Bugnée, couvreur de thieule, en mai 1400 (compte de Jean le Féron, fol. 26), et Jehan Bugnée, présent à l'assemblée tenue en « la maison de la ville », le 23 octobre 1412 (BB 1, fol. 172 v<sup>o</sup>), également couvreur de thieule (CC 16, fol. 74... CC 19, fol. 195 v<sup>o</sup>-201). — Guy Bugnée, d'abord appelé Guiot, est, dès avril 1423, souvent cité dans les comptes de la ville, comme « couvreur de thieule et plâtrier » (CC 10, fol. 62... CC 21, fol. 63) ; sa veuve, allant demeurer à Soissons, paie 24 sous de droit d'issue, avant novembre 1465 (CC 23, fol. 12).

(235) « Jehan Poulain, mercier, demourant a Compiengne, aagé de cinquante six ans environ,... deppose ... que , quarante quatre ans a, ou environ, il est demourant en lad. ville, et y a demouré continuellement, tant que l'en s'y est peu tenir ».

Mention de lui : « A Jehan Poulain, gantier, pour dix sachieés de cuir a mettre pouldre a canon, par lui... delivrez pour lad. ville oudit mois d'aoust de l'an M CCCC XLIX », 8 s.p. (CC 18, fol. 69). Sans doute parent d'Estienne Poulain, charpentier de la ville en nov. 1408 (BB 1, fol. 55).

(236) « Pierre Prevost, plâtrier, demourant a Compiengne, aagé de quarante quatre ans ou environ,... deppose ... qu'il est natif de lad. ville de C., en laquelle ville il a continuellement demouré, sauf tant que il a demouré au pays de Lorraine et ailleurs par l'espace de quatre ans, a l'occasion des guerres et divisions qui ont esté en ce royaume ».

Son père, Thomas, et son grand-père, Jean Prevost exerçaient déjà à Compiègne le métier de « plâtrier » et peut-être aussi celui de couvreur. En nov. 1398, *Jean* avait fourni 7 000 tuiles et un muid de plâtre pour recouvrir le toit de la « grant halle » et celui de la « halle aux frepiers » qui était toute voisine (compte de J. le Féron, fol. 28 v<sup>o</sup>). Jean et Thomas, son fils, prennent à louage de la ville les « apprentis au bout de la halle, emprès les plâtreries » (*Ibid.*, fol. 2). *Thomas* fournit plâtre et tuiles « mis en œuvre en la halle aux drappiers », pour un pignon et pour la couverture desdites halles, en sept. et oct. 1406 (CC 6, fol. 55 v<sup>o</sup>) etc. ; il est présent à plusieurs assemblées « en la chambre de la ville », 1406-1414 (BB 1). Dernière mention de lui en 1443 (CC 16, fol. 2).

*Pierre* travaille d'abord avec son père, comme « plâtrier » dès le 18 juin 1431 (CC 13, fol. 109), métier qu'il exercera toute sa vie. Pendant le siège de 1430, il contribua au prêt du mois de juillet (CC 96<sup>3</sup>, fol. 1 v<sup>o</sup>), et livra du plâtre (CC 14, fol. 19). Il louait à la ville, à titre viager, une maison « en la rue de la Plâtrerie, joingnant à la grant halle » (CC 23, fol. 4 v<sup>o</sup>) ; fut receveur de la Table-Dieu, 1434-1436 (GG 75, fol. 46 v<sup>o</sup>, 59, 73 v<sup>o</sup>), et durant plusieurs années se rendit adjudicataire de la ferme de « l'aunage et tonlieu des toilles », au moins de 1445 à 1448 (CC 17, fol. 14 v<sup>o</sup> ; CC 18, fol. 13 ; DD 22, § 449). Ses héritiers sont mentionnés, à la Saint Jean-Baptiste 1466 (CC 24, fol. 2 v<sup>o</sup>).

Par sa sœur, Pierre Prevost était devenu beau-frère de Pierre Crin qui, pendant quarante ans dépensa ses multiples et inlassables activités au service de la ville : receveur de 1422 à 1424, gouverneur-attourné réélu neuf fois de suite (cas absolument unique), de 1426 à 1451, et de nouveau de 1454 à 1457.

(237) « Gerart le Riche, bourgeois de Compiengne, aagé de cinquante huit ans ou environ... dit... que il est natif de lad. ville de C., y a demouré la plus grande partie de son aage ».

N'exerçant aucun « mestier », G. le R. est seulement qualifié « bourgeois » : il était, semble-t-il, tavernier et se rendait adjudicataire de certaines « fermes » de la ville, ainsi « la coustume sur le vin », en 1424-1425 (CC 11, fol. 8 v<sup>o</sup>) ou le « vendage du poisson de mer », 1425 (CC 12, fol. 12). L'un des « connétables » chargés de la garde de la ville en 1414 (BB 1, fol. 202 v<sup>o</sup>), il participe au prêt de juillet 1430 « pour la despense des gens d'armes » (CC 96<sup>3</sup>, fol. 1), et vend à la ville une douzaine de « flesches ferrées », le

25 octobre « que le siège qui estoit devant la ville fut levé » (CC 13, fol. 74 v<sup>o</sup> ; plus tard, en 1460, il vend encore « un arc et une trousse de flesches » (CC 21, fol. 207). Elu gouverneur-attourné de la Saint Remi 1430 à la Saint Jean-Bapt. 1432, et de nouveau en 1467-1460 (CC 21, fol. 1, 56 v<sup>o</sup>), il accomplit de nombreux déplacements pour « les besongnes de la ville ». En juillet 1457, des travaux sont effectués « devant l'ostel du Cardinal ou est demourant Gerard le Riche » (*Ibid.*, fol. 107). — Sans doute parent de Bertrand le Riche, attourné de 1414 à 1418, et de Philippe le Riche, charpentier de la ville, 24 juin 1426 (CC 12, fol. 104 v<sup>o</sup>).

(238) « Jehan Quiennart, dit Patrouillart, charron, demourant a Compiengne, aagé de quatre vingts ans ou environ ... dit ... que il est natif de la ville de C. et y a demouré continuellement ».

Il figure dans les comptes de la ville « pour les ouvrages et denrées de sondit mestier, du 24 juin 1407 (CC 8, fol. 39) à mars 1457/8 (CC 17, fol. 52 v<sup>o</sup>), et dans le premier registre des délibérations, attestant sa présence « en la chambre de la ville », entre 1409 et 1413 (BB 1, fol. 60 et 186 v<sup>o</sup>). Le 27 février 1413/4, déjà surnommé « Patrouillart », il prête serment, ayant été nommé l'un des onze « connétables » responsables de la garde de la ville (BB 1, fol. 205-206). En 1428, il refait « l'esseuil » du chariot, mené au mois d'août « devant Orléans » (CC 12, fol. 140) ; l'année suivante il participe au prêt fait en juillet, lors du siège, pour payer les dépenses des gens de guerre, qui ne sera remboursé que plus tard (CC 14, fol. 19). En 1448, il est le premier nommé des quatre charrons « tenant ouvrir dudit mestier » à Compiègne (L. CAROLUS-BARRÉ, *Etat... 1448, op. cit.*, § 273).

(239) Colart de la Porte, cousturier, demourant a Compiengne, aagé de cinquante ans ou environ ... dit ... que il est natif de la ville de C., y estoient son pere et sa mere et, depuis sa nativité, tant qu'il y a pu demourer ».

Il a participé au prêt de juillet 1430 pour la despense des gens de guerre, pendant le siège (CC 96<sup>3</sup> ; CC 19<sup>bis</sup>, fol. 37). Il avait une maison, rue Parisie qui en 1448 était possédée par Pierre Crin (*Etat, op. cit.*, § 341).

(240) « François de Méraumont, procureur en cour laie a Compiengne, aagé de soixante et douze ans ou environ ... dit ... que, dès cinquante ans a, ou environ, il est demourant en lad. ville et en icelle a continuellement esté et demouré, sauf que par les guerres il a esté absent d'icelle ville aucunes années ; et, en ce temps, s'est entremis de exercer la clergie du bailliage, jusques à l'an mil quatre cens et dix huit, et depuis s'est entremis de pratique comme procureur audit Compiengne ; a aussi esté procureur et pensionnaire desdits relligieux abbé et couvent, par l'espace de vingt trois ans ou environ ».

Né vers 1379, c'est à la Chandeleur 1400/1 que Fr. de Méraumont devint, succédant à Jacques Aubry, cleric du bailliage de Senlis au siège de Compiègne (compte de J. le Féron, fol.12) ; il est garde du grand scel royal établi à Compiègne, de 1422 à 1430, et substitut du procureur du Roi à la même époque. Il fut l'un des « connétables », chargé de la garde de la ville, mai 1411 et février 1414, n. st. (BB 1, fol. 119 et 202 v<sup>o</sup>), et élu gouverneur-attourné, 1422-1424 (CC 10, fol. 1).

(241) J. le Borgne, né vers 1348, résidant à Compiègne depuis 1380 ; J. Quiennart, né à Compiègne vers 1371 ; Fr. de Méraumont, né vers 1380, résidant à Compiègne depuis 1400.

(242) Se reporter au *plan* ci-joint. — On pourra consulter A. BAZIN, *Topographie de l'ancien Compiègne*, Compiègne, 1905, mais avec prudence car malheureusement ce livre fourmille d'erreurs.

Le centre névralgique, et certainement primitif de la foire, comme aussi de la ville, était l'église abbatiale de Saint-Corneille avec, lui servant de parvis devant son portail occidental, une place allongée appelée la Pannetière. Se déroulait ensuite la « procincte » rayonnant autour de ce noyau central.

Au midi les Changes, place de forme vaguement triangulaire, avec ses prolongements sud et ouest : la rue des Boucheries et la rue Saint-Antoine. Prolongeant les Changes, du côté opposé, la voirie se divisait en deux branches inégales, l'une rectiligne vers l'est et l'Hôpital Saint-Jean-le-Petit, conduisait au Marché au Blé ; l'autre, plus longue et incurvée, la rue des Lombards s'étirait vers le sud en direction de la porte de Pierrefonds.

A l'ouest, passée la Pannetière, s'étendait le Marché aux Fruits débouchant sur la place Saint-Clément et ses abords : d'où descendaient vers l'Oise (mais sans toutefois y arriver) la rue aux Chevaux et celle des Jacobins, tandis que (mais partant de l'autre côté du Marché aux Fruits) la rue du Pont conduisait à la rivière.

Au nord, et toujours spacieuse, avec sa croix centrale : la vaste Cour-le-Roi, vestige des temps carolingiens.

Enfin, à l'est : le Marché au Blé, où se dressait le vieux beffroi communal, face à « la grant porte de l'hostel abbatial ».

#### 1. L'ÉGLISE ABBATIALE : LA NEF DE SAINT-CORNEILLE

Déjà le procès de 1345 laissait entendre que « des marchands tapissiers, coutepointiers et vendeurs de coutiex » exerçaient leur commerce « en l'église de Saint Corneille »<sup>243</sup>. Mais fallait-il entendre cette affirmation au sens strict ? L'enquête confirme la chose de la façon la plus explicite. Et nous sommes surpris — et plutôt choqués — de cette invasion du temple par les marchands (ceux-là même que Jésus en avait chassés, avec quelle véhémence !)<sup>244</sup>, mais force est de constater que la chose paraissait normale aux huit témoins qui déposèrent en 1451.

(243) Aujourd'hui détruite, l'abbatiale s'élevait à l'emplacement de l'actuelle rue Saint-Corneille. Voir H. MULLER, *La fin de l'abbaye de Saint-Corneille* dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. XXV, 1960.

(244) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. I, p. 35-36. — L'interdiction canonique de commercer dans les églises est promulguée au II<sup>e</sup> concile de Lyon (1274), en sa XXV<sup>e</sup> constitution (J.D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Venise, 1670, t. XXIV, col. 99). Voir 1274. *Année charnière. Mutations et continuités*. (Colloques internationaux du C.N.R.S., n<sup>o</sup> 558), Paris, 1977, p. 567.

Nous apprenons donc que durant la quinzaine de la foire, la nef, avec ses bas-côtés devenait une véritable halle, où le trésorier de Saint-Corneille installait les marchands d'objets plus ou moins précieux, — et plus ou moins religieux ! : orfèvrerie, chasubles, « tapisseries exquises comme haulte lice fine et coutiz fin », statuettes et peintures, mais aussi parchemins, papiers et « toute maniere de ymaiges et de librairies », voire même bourses, ceintures et bonnets ; aiguillettes, courroies et autres merceries ; ou encore « espiceries ».

Les vendeurs dressaient donc leur étaux «ès lieux de ladite eglise », devant l'autel du Crucifix (qui était la paroisse des huit « barons fieffés » de Saint-Corneille<sup>245</sup>), et « jusques au treillis de fer de la chapelle de Nostre Dame » qui était à main gauche en sortant du chœur ; ils « estaplaient » parmi la nef, à l'encontre des piliers, « tant d'un costé comme de l'autre » ; le bas-côté « devers le cloistre » étant réservé aux « drapiers de haulte lice et coute-poinctiers », qui présentaient aux amateurs leurs tapisseries et couvertures piquées les plus grandes et les plus riches, apparemment en les accrochant au mur sud de l'église. — Mais attention ! Deux témoins avertissent que pendant la durée de la foire le « portail du cœur » ou « huis » était « toujours fermé ».

Ainsi donc l'utilisation de la nef à des fins profanes — commerciales même — était rendue possible grâce à l'existence des « jubés »<sup>246</sup> ou « treillis » qui servaient de clôtures au sanctuaire proprement dit réservé aux offices liturgiques ou monastiques, ou à telle chapelle vénérée qui était laissée à la dévotion des fidèles.

## 2. LA PANTIÈRE OU PANNETIÈRE

Aucun endroit ne restait inemployé. Les merciers qui n'avaient pu dresser leurs étaux dans la nef occupaient «le dessoubz de la tour Saint-Michel »<sup>247</sup>, et devant le grand portail de l'église, le long parvis bordé de

(245) L. de GAYA, *Les huit barons ... de Saint Corneille de Compiègne*, *op. cit.*, chap. XII, p. 93-98.

(246) Le « Registre contenant les choses notables arrivées en ... ce monastère de Saint Corneil » (Arch. dép. Oise, H 2146), en sa page 132 porte, à la date du 6 mai 1714 : « le prieur a fait jeter bas le vieux jubé de l'église, et fait mettre à la place une grille de fer, avec deux jubés aux extrémités ». Voir H. MULLER, *op. cit.*, p. 79.

(247) Voir ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. II, p. 54-56.

maisons à droite et à gauche et qui s'appelait, à Compiègne comme à Saint-Denis, la *Pantière* ou *Pannetière*<sup>248</sup>.

« Es maisons d'icelle Pantière, tant d'un costé comme d'aulture », et au milieu de cette même place (sur les éventaires abrités de bâches ou toiles de tentes) était vendue « toute maniere de mercerie, tant aiguictes, saintures, cousteaulx, comme autre mercerie », et notamment des pièces d'orfavrerie de Paris ou autre lieu ». Et « quand il survenoit abondance des marchandises dessus dites », et que les marchands ne pouvaient « avoir place convenable » dans l'église ou dans la Pantière, « ils se pouvoient retraire devers le prevost... pour avoir assignation et place sur la chaussée du roy » ; mais un autre témoin affirme que, « durant le temps de la paix », la mercerie ne se vendait point ailleurs qu'en la Pantière et en l'église abbatiale, et que la vente sur la chaussée ne fut tolérée que durant les guerres, « ce qui ne se faisait pas au bon temps ». Un autre témoin a vu « au pied de la Pantière », au coin de chacune des maisons faisant angle avec la chaussée « deux marchans vendans mercerie, c'est assavoir courroies, aiguilletes, lassétz et autres mercerie, desquels deux merciers le tresorier de Saint-Corneille prenoit de chascun douze deniers et le prévost royal douze deniers (sans constestation de part ni d'autre) ».

La place de la Pantière, du côté ouest, face au portail de l'église, aboutissait par un « degré » à la « chaussée du roi », degré qui marquait ici la limite de la vieille « Couture Charlemaine »<sup>249</sup>, domaine de l'abbaye.

(248) *Pannetière* doit être la meilleure graphie. Il est vraisemblable que, à l'origine, du pain fut distribué à quiconque en demandait au seuil de l'église. Puis, l'affluence des pèlerins, qui n'étaient pas tous de pauvres mendiants, incita les organisateurs à installer sur le parvis des étaux de boulangers ; cf. « de censu stallorum pistorum in Pantera » (SUGER, *Liber de rebus in administratione sua gestis*, c. I ; L. LEVILLAIN, *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Île de France*, t. XXXVI, 1909, p. 186, note 2.

(249) CAROLUS BARRÉ (père), *La formation de la ville de Compiègne*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. XXIV, p. 85-117 avec plan, et tir. à p. (comportant add. et corr.), Compiègne, 1952. Y est rectifié l'article de H. BERNARD et P. GUYNEMER, *La couture Charlemagne*, paru dans *Bull. cité*, t. XIV, 1911, p. 189-197.

## 3. LA RUE OU PLACE DU CHANGE

Sortant de la Pantière en franchissant le « degré », et tournant « a main senestre »<sup>250</sup> en se dirigeant vers la *place du Change*<sup>251</sup>, on avait aussitôt à sa gauche, faisant le coin, l'hôtel Simon le Plat, véritable prolongement de la Pantière puisqu'on y vendait encore mercerie et épicerie ; l'hôtel voisin, à l'enseigne de la Bannière de Flandre, était une taverne. Les trois hôtels suivants : l'Estrier, la Licorne et la Coupe d'Or étaient occupés par les chaussetiers venant « du dehors », ceux de Compiègne devant étaler leurs chausses « au mieulx que ils pouoient » sur la chaussée « et ne eussent osé vendre leurs dites chausses en leurs maisons durant la feste de la Mi-Caresme, sur peine de l'amende ».

On trouvait ensuite, toujours du même côté (ou du même « rang ») à gauche, plusieurs maisons qu'occupaient les marchands « du dehors » vendant « soliers de Brabant et de Bruxelles, cuirs tennés et couréés, houseaulx, galoches et autres semblables denrées », — les Compiégnois devant ici également étaler leurs marchandises de cuir à même la chaussée, non loin du Pilon.

En continuant, on parvenait, toujours du même côté, à l'hôtel d'un certain Pierre Foucquelin, dont le domicile, ainsi que les maisons qui lui faisaient vis-à-vis, étaient affectés aux marchands qui vendaient les « paielles de fer, leschefrites, treppiers, grils, crameillères, cheminons, coulre, fers a charrue et autres semblables denrées de ferronnerie ». Là aussi la chaussée ne restait pas inoccupée : on y étalait « aucune partie de quincaillerie » entre l'hôtel du Cygne et le Mouton d'Or.

Nous arrêtant ici (car, au-delà des hôtels Pierre Foucquelin et Jehan de Beaufort, on parvenait au domaine réservé à la draperie, sur lequel nous reviendrons plus loin), nous retournons à notre point de départ pour examiner les hôtels situés à main droite, lorsque, venant de la Pantière on « montait » vers les Changes.

C'était d'abord la maison de Geffrin le Fèvre, puis la Pomme d'Or et le Lion d'Argent où l'on vendait « barrettes, bonnets et chapeaulx de trippes » ; puis, dans les hôtels suivant, les « pottiers marchands forains vendoient les pots, plats, escuelles et autres semblables denrées d'estain,

(250) On remarque que, pour décrire ces lieux en sortant de l'abbatiale et de la Pantière, le rédacteur de l'enquête de 1451 se dirige *vers sa gauche* : comportement identique à celui de Jean de Méricourt, prévôt de l'abbaye, deux siècles auparavant, en 1246, pour décrire la Couture Charlemagne (voir notes précédentes).

(251) L'aspect et le tracé même de la *place du Change* ont été grandement modifiés lors de sa reconstruction, après la guerre de 1939-45.

de potain et de tiersain ». Ici également, les potiers d'étain de Compiègne devaient vendre leurs marchandises dans la rue, devant lesdits hôtels, et leur étalage sur la chaussée joignait celui des chaussetiers compiégnais.

En continuant, toujours à droite, on arrivait à l'hôtel Raoul le Page, à l'enseigne des « Coquelets », où l'on « vendoit bonne tapicerie, tant dedans laditte maison comme au devant d'icelle » sur la chaussée au costé devers la Boucherie<sup>252</sup> et la Boulangerie. Quant à la Boucherie, devenue inutile en temps de Carême, on y vendait la pourpointerie<sup>253</sup>.

Mais, dira-t-on, où se tenaient donc les changeurs, de qui bien évidemment la place du Change tirait son nom ? Ils occupaient au centre même de la place (entre le Pilon et les hôtels de la Massue et du Chevalet) des « *logettes*, que l'en nonmoit lors les changes de ladite ville » ; et « les chambgeurs chambgeoient a ceulx qui en avoient a faire », mais ils vendaient également des objets d'orfèvrerie. — Ces *logettes*, souvent aussi désignées sous le nom d'*eschoppes*, appartenaient à la ville qui les louait pour le temps de la foire<sup>254</sup> : lors de la Mi-Caresme 1407 (n.st.) avant les destructions de la guerre, il y en avait exactement dix.

(252) Il y avait alors une « ruelle de la Boucherie » (DD 20, § 561) ; c'est aujourd'hui la *rue des Boucheries* que prolonge la *rue du Président Sorel*.

(253) La « rue des Croissans » n'existait sans doute pas encore ; elle n'est indiquée ni dans le mémoire de 1448, ni dans l'enquête de 1451. Elle devra son nom à « la maison des Croissans », dont l'existence est attestée en 1448 (*Ibid.*, § 340). C'est aujourd'hui la *rue du Croissant* [!].

(254) Ces *logettes*, souvent désignées sous le nom d'*eschoppes*, appartenaient à la ville qui les louait pour le temps de la foire. Lors de la Mi-Carême 1407 (n. st.), avant les destructions des guerres (1418-1430), il y en avait exactement dix, ainsi énumérées dans le registre des délibérations de la ville (BB 1, fol. 26) :

« La valeur des eschoppes a la Mi Karesme mil CCCC et VI. Climent de Rieu, pour l'eschoppe faisant le coing devant la maison Jehan de Tennes, 8 s. p ; Gillet le Maire, pour l'eschoppe devant le Chevalet, faisant le coing la maison d'Arras, [= l'hostel des Rats], 7 s. p. ; Mahieu d'Orion, demourant a Noyon, pour l'eschoppe ensuivant , 6 s. ; Denis de Morande, demourant a Pontoise, pour l'eschoppe ensuivant, 7 s. ; Jaque Pennetier, orfèvre, pour le louage de l'eschoppe ensuivant, 4 s. ; Jehan Ferry, pour l'eschoppe ensuivant, 4 s. ; Jehan le Moleur, de Noyon, pour l'eschoppe du coing, 12 s. ; Mahieu Moucquet, pour l'eschoppe qu'il a tenu, 36 s. ; Raoul de la Nepple, pour l'eschoppe ensuivant, 18 s. p. ; Simon Cardon, barbier, 8 s. »

Pour les « eschoppes du Chambges », la ville devait acquitter annuellement au prieuré de Royallieu un cens annuel de 12 sous 6 deniers, au terme de la Saint Remi (CC 10, fol. 88, etc. ; cf. ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap I, note 59).

## 4. LA RUE SAINT-JEAN-LE-PETIT ET LA RUE DES LOMBARDS

Quittant la place du Change proprement dite du côté de l'est, on pénétrait dans le quartier de la noble marchandise de *draperie*. Pour qui se dirigeait vers l'hôpital Saint-Jean-le-Petit<sup>255</sup>, depuis l'hôtel Pierre Foucquelin d'une part, et l'hôtel feu Jean de Beaufort lui faisant vis-à-vis d'autre part, l'aspect devenait tout différent ; désormais plus d'étalage de denrées diverses exposées çà-et-là sur la chaussée : c'était « dedans les hostels et non sur la rue », « et non dehors », que « se vendoit la marchandise de draperie venant et affluent a la foire de Compiègne ». On remarquait tout d'abord les « blanchets de Vienne » et les « draps pers de Beauvais », puis en allant droit à Saint-Jehan-le-Petit, tant d'un côté comme d'autre, on pouvait apprécier la draperie « de tous pais ».

« Draps de tous pays » également étaient présentés dans la plupart des nombreux hostels, halles et maisons dont les pignons, « tant d'un costé comme d'autre » donnaient sur la rue des Lombards<sup>256</sup> qui, beaucoup plus longue que la rue Saint-Jean-le-Petit, conduisait à la rue de la Porte de Pierrefonds. C'est là qu'étaient notamment l'hôtel de l'Aigle d'Or et celui du Gros Tournois. Si l'on en croit la plupart des témoins, la marchandise de draperie était encore vendue jusqu'à l'hôtel où souloit pendre l'enseigne des Orgues et même jusqu'à la célèbre hostellerie de la Croix d'Or. L'un d'entre eux précise pourtant qu'il ne l'a point de vu, mais « que bien a oÿ dire que, ou temps precedent, la marchandise de draps estoit si grande en ladite ville que les marchands vendoient jusqu'à l'hostel de la Croix d'or et du Cardinal »<sup>257</sup>.

## 5. LE MARCHÉ-AUX-FRUIITS ET LES ABORDS DE SAINT-CLÉMENT

Le Marché aux Fruits était la rue qui, s'ouvrant face à la Pannetière, conduisait d'est en ouest<sup>258</sup>, de la chaussée vers la collégiale Saint-Clément. On y rencontrait d'abord « au devant et à l'opposite de la Pantière », les gantiers et mégissiers qui vendaient leurs cuirs, gants et

(255) C'est actuellement la *rue de l'Etoile*.

(256) Elle porte encore de nos jours le nom de *rue des Lombards* ; mais elle se prolonge actuellement par les *rues de Magenia* et de *Pierrefonds*.

(257) Selon toute vraisemblance, dans ce document de 1451, il s'agit du cardinal Pierre d'Ailly, et non pas du « cardinal de Richelieu » (A. BAZIN, *Topographie, op. cit.*, p. 88).

(258) Actuellement suite de la *rue Saint-Corneille*

autres semblables denrées. Quant aux maisons « estans au Marché aux Fruits, tant d'un côté comme d'autre », depuis l'hôtel de la Chausse jusqu'à l'hôtel de l'Angle, elles étaient toutes occupées par les marchands pelletiers fréquentant la foire de Compiègne, et c'est là que, venus nombreux de Mons-en-Hainaut, ils offraient aux acquéreurs : gros ou menu vair, moyen ou fin gris, chevreau ou « avortons » et autres marchandises de pelleterie.

Devant l'église Saint-Clément<sup>259</sup>, « et non point dedans les maisons », se tenaient les marchands frippiers vendant leurs « robbes, pourpains, chapperons esportéz, couvretoirs, tiretaines et autres denrées de viéserie qui se nomment frepperie ».

On verra, au chapitre suivant, l'importance que représentaient les chevaux et autres « bestes chevalines » à la foire de Compiègne. Trois voies parallèles, descendant vers l'Oise étaient affectées à ce commerce : en la rue médiane, celle des Jacobins<sup>260</sup>, se faisait « la trotterie des menuets et petits chevaux » ; les autres chevaux étaient montrés par les marchands et essayés par les acheteurs dans la rue voisine où l'on comptait plusieurs « étables » (ou écuries) et qui reçut pour cette raison le nom de rue aux Chevaux<sup>261</sup> ; enfin, rue du Pont<sup>262</sup> (dans sa partie haute), on trouvait en deux maisons au moins, « mors a brides, selles, sangles et autres choses appartenantes a sellerie ».

Tout près de là, dans la petite rue de la Clochette<sup>263</sup>, menant de la rue du Pont à la Cour le Roi, se vendaient « dedans les maisons d'icelle rue », les « soliers de cordouen, houseaulx, et autres ouvrages de cordouennerie » que les marchands d'Abbeville et d'Amiens apportaient à la foire ; tandis que les cordonniers de Compiègne étalaient les produits de leur propre travail, sur la chaussée, tout au long et contre les murs de l'église Saint-Maurice<sup>264</sup>, quand ils ne les vendaient pas place du Change (ainsi qu'on l'a vu).

(259) Actuellement *place Saint-Clément*, dont l'église collégiale n'existe plus.

(260) Aujourd'hui *rue d'Austérlitz*.

(261) Aujourd'hui *rue Pierre d'Ailly* : elle conduisait au couvent des Dominicains ou Jacobins, dont l'emplacement est actuellement occupé par le *Musée Vivanel*.

(262) Aujourd'hui *rue Jeanne d'Arc*. La rue de Pont, en sa partie haute s'étendait de la *rue des Gournaux*, à main droite, jusqu'à la *rue des Clochettes* et à l'issue de la Pannetière, à main gauche.

(263) Rue étroite ayant conservé ce nom, ou presque (*rue des Cl.*), conduisant de la rue du Pont (auj. *rue Jeanne d'Arc*) à la Cour-le-Roi (auj. *place du Marché-aux-Herbes*).

(264) L'église collégiale Saint-Maurice (auj. disparue), dont le mur latéral nord bordait donc la rue de la Clochette ; son entrée ouvrait de l'autre côté, sur la Pannetière (entre deux bornes figurées sur le *Plan Chandellier*, de 1734).

## 6. LA COUR-LE-ROI

Par la rue de la Clochette, nous débouchons sur la célèbre Cour-le-Roi<sup>265</sup>, ancienne dépendance du palais carolingien, attenante aux murs nord de l'abbatiale de Saint-Corneille, — la Cour-le-Roi dont la seigneurie avait été donnée à l'abbaye par le roi Louis VII. C'était encore, vers 1400, un vaste emplacement libre, en dépit des bâtiments (la Halle communale notamment, sans doute aussi l'hôtel des Balances) que les bourgeois avaient autrefois construits sur son pourtour.

Cette place de la Cour-le-Roi était ornée en son centre d'une croix. Entre ce monument et l'église abbatiale, se tenait ordinairement le Marché-aux-Fromages<sup>266</sup>. Lors de la foire — en carême on ne consomme plus de fromages — les marchands de « basterie et chaudrelas » étalaient en ce même endroit leur marchandise bruyante, ainsi que les taillandiers qui vendaient leurs « taillans » non loin de là aux abords de l'hôtel de la Geôle (les prisons de l'abbaye). De l'autre côté de la place, en contrebas, « devant l'hôtel des Balances » mais aussi « vers le Molinet », « se vendoient les laines de tous pays ».

## 7. LE MARCHÉ-AU-BLÉ

De la Cour-le-Roi, on accédait par la future rue des Bonnetiers<sup>267</sup> à une place assez étendue en largeur, située à l'est de l'enclos abbatial : le *Marché au Blé*<sup>268</sup>. C'est là que, non loin du beffroi<sup>269</sup> communal, depuis la

(265) Aujourd'hui place du *Marché-aux-Herbes* [= aux légumes].

(266) C'est la partie haute de la Cour-le-Roi, indiquée sous le nom de « Marché aux Fromages », sur le *Plan Chandellier*.

(267) Cette appellation est plus récente ; peut-être s'appelait-elle déjà « rue Salle l'Abbé » ? Elle est actuellement englobée dans la partie sud de la place du Marché-aux-Herbes.

(268) C'est aujourd'hui la *place de l'hôtel de ville*, sur laquelle J. DESMAREST, *La place de l'Hôtel de ville de Compiègne*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. XXVI, 1979, p. 157-168 (avec plans).

(269) L'emplacement du beffroi, sur le « Marché au Bled » est ainsi indiqué : « la grant porte de l'hostel abbatial devant ou souloit estre le beffroy d'icelle ville » (témoins I-VI) ; Fr. de Méraumont (témoin VIII) donne cette précision : « la motte sur laquelle souloit estre le beffroy ». Ces témoignages confirment tous la destruction de l'ancien beffroi communal également mentionnée dans le *Mémoire* de 1448, au nombre des maisons et édifices détruits et abattus « en la rue du Marché au Blé » (DD 20, § 569). Sa destruction remontait à la période tragique des prises d'emblée, pillages et sièges de la ville (1418, 1424 et 1430).

maison de la Soulche jusqu'à l'hostel Pierre de Venette, et depuis l'hôtel du Griffon jusqu'à l'hostel et hospital Saint-Jean-le-Petit, l'on pouvait trouver les « thoiles, draps, nappes, doubliers, fillés de Bourgogne et autres marchandises de linge », comme par exemple les « toiles cirées ».

Ainsi avons-nous parcouru les emplacements qu'occupaient les divers marchands « étranges » fréquentant la foire du Mi-Karesme, des bâtiments de l'abbaye et de son enclos.

Si nous ajoutons qu'au moment de la foire, la « poissonnerie » et la « herengerie » (indispensables en temps de carême), « se faisaient devant l'église Saint Anthoine », et que le Marché aux Fruits (quelque peu déplacé par la venue des pelletiers et frippiers) se tenait en la rue Saint-Antoine, aux environs de l'hôtel de l'Angle ; — si l'on note que « le bestail, tant a corne, pourceaulx, blanches bestes et autres », était vendu à l'autre extrémité de la ville, devant l'hôtel de Corbie, au Port Nyot, auprès de la tour des Osières<sup>270</sup>, dans le vaste terrain encore appelé la Champagne — si l'on n'oublie pas enfin (bien que l'enquête de 1451 n'en dise rien) que le trafic par la voie fluviale se poursuivait activement pendant la foire, comme tout le long de l'année d'ailleurs, et que barils et tonneaux étaient obligatoirement déchargés au Port de l'Île aux vins<sup>271</sup>, — on aura une idée assez précise de ce qu'était l'activité commerciale de Compiègne pendant les quinze jours que durait le Mi-Karesme, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, « par avant les guerres » : en un temps qui, dans l'esprit des Compiègnois demeurait « le bon temps ».

#### 8. LES HALLES DE LA VILLE, EN BORDURE DE LA COUR-LE-ROI

A la vérité — et pour être complet — une remarque s'impose. Si précises que soient les dépositions des témoins convoqués à l'enquête de 1451, il ne faut pas oublier que celle-ci fut menée à la sollicitation des religieux de Saint-Corneille, et pour répondre aux intérêts assez évidents et bien compréhensifs du trésorier de l'abbaye.

Un document tout à fait contemporain, puisque rédigé au milieu de l'année 1448, fait connaître le point de vue de la ville<sup>272</sup> : long rapport

(270) Indication donnée par un seul témoin (P. Prevost) : « car il l'a oÿ dire et autrement ne le scet ».

(271) Sur le commerce du vin à Compiègne, voir ci-après, chap. VII, note 408 et Conclusion, note 451.

(272) DD 20. L'édition de cet important document est sous presse. Voir ci-dessus, note 224.

présenté au Parlement par les gouverneurs-attournés pour exposer la pauvreté des habitants et les ruines accumulées à Compiègne, plus particulièrement lors des prises d'emplées et pillages de la ville en 1418 et 1424, et au cours du siège de 1430 ayant duré près de six mois<sup>273</sup>. La foire du Mi-Karesme y est naturellement évoquée, mais sans les détails de caractère commercial qui donnent à notre sens toute sa valeur à l'enquête de 1451 pour Saint-Corneille. Dans le mémoire de 1448, il est surtout question du grand nombre de maisons (ou « ostels »), abattues et « détruites » et qui sont longuement énumérées, rue après rue. Dans cette énumération, il ne manque aucune de celles qui ont été citées plus haut : du Marché aux Fruits et de la Pantière au Marché au Blé, des Changes et de la rue des Lombards à la Cour-le-Roi (et bien au-delà).

Or, parmi les édifices en ruine, sis au « tour de la Halle », c'est-à-dire précisément sur la Cour-le-Roi, sont signalées la halle « aux drappiers », la halle « aux cordouanniers » et la halle « aux lingiers »,... « tous abatus et les clostures de autour »<sup>274</sup>. Et nous savons, par ailleurs, que furent également démolies les halles des « pelletiers » des « frappiers » et des « toilliers »<sup>275</sup>. Il s'agit de ce complexe commercial qui, on s'en souvient, avait été édifié par les bourgeois, au temps de la commune, en rognant les lisières du contour de la vieille Cour-le-Roi (1201 et 1207)<sup>276</sup>, et dont la propriété avait été confirmée aux habitants par charte, en septembre 1319<sup>277</sup>.

Ainsi les denrées, apportées à la foire de Compiègne par les marchands du dehors, n'étaient pas aussi groupées que le laisserait entendre la seule enquête de 1451. Les halles de la ville en accueillait également un bon nombre : on se rappelle le différend qui, à leur propos, avait surgi entre les bourgeois et l'abbaye<sup>278</sup>, à la fin du XIII<sup>e</sup> et au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, mais alors y venaient exposer leurs marchandises : tapissiers, coustepointiers<sup>279</sup> et vendeurs de coutils<sup>280</sup>.

(273) *Ibid.*, § 327, 441, 545, 547, 549.

(274) *Ibid.*, § 574.

(275) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. II, note 83.

(276) *Ibid.*, chap. I, notes 44 et 46.

(277) *Ibid.*, chap. II, notes 58-59 ; et ci-dessus, chap. IV, notes 221-222.

(278) *Ibid.*, chap. II, note 61.

(279) Courte-pointe : couverture, dessus de lit.

(280) Coutil : toile faite de fil de chanvre ou de lin, qui est lissée et fort serrée, propre à faire des lits de plume, des taies d'oreillers.

## CHAPITRE VI

## LES TRANSACTIONS COMMERCIALES

## MARCHANDS ET ACHETEURS

L'enquête de 1451 atteste que les « denrées » de l'époque — dans leur ensemble varié — étaient l'objet de transactions commerciales au Mi-Karesme, aux environs de l'an 1400 : et l'on a pu remarquer la place non négligeable tenue par les objets manufacturés. Mais nous connaissons mal les transactions elles-mêmes qui mettaient en rapport les marchands venus pour la plupart « du dehors » et les acheteurs qui, on va le voir, n'étaient pas tous compiégnais.

Les archives privées des marchands ayant pour ainsi dire totalement disparu, pour le Moyen Age, — celles des acheteurs n'étant guère mieux conservées (à part quelques exceptions concernant de très grands personnages), l'historien en est réduit à glaner les moindres indications subsistantes et à les recueillir soigneusement, en raison même de leur extrême rareté.

Voici le résultat actuel de notre glanage.

1. LA DRAPERIE<sup>(281)</sup>

Lorsqu'en 1185 Philippe Auguste accorda des lettres de sauvegarde aux marchands de la Flandre, du Ponthieu et du Vermandois pour les

---

(281) G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'industrie drapière en Flandre*, t. I-IV, Bruxelles, 1906-1924 (Publications de la Commission royale d'histoire de Belgique, série in-4<sup>o</sup>) ; G. ESPINAS, *La draperie dans la Flandre française au Moyen Age*, 2 vol., Paris, 1923 ; — *Documents relatifs à la draperie de Valenciennes au Moyen Age*, Paris, 1931 (Doc. et trav. publ. par la Soc. d'hist. du droit des pays flamands, picards et wallons) ; Em. COORNAERT, *Un centre industriel d'autrefois : la draperie-sayetterie d'Hondschoote (XIV-XVIII siècles)*, Paris 1930 ; — *Une industrie urbaine du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : l'industrie de la laine à Bergues-Saint-Winnoc*, Paris 1930 ; H. LAURENT, *Un grand commerce d'exportation au Moyen Age. La draperie des Pays-Bas... XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1935.

inciter à se rendre à la foire de la Mi-Carême<sup>282</sup>, ce roi visait-il à attirer dans sa bonne ville de Compiègne les nombreux marchands groupés dans la puissante *Hanse dite les XVII villes*<sup>283</sup>, que l'on a ainsi définie : « fédération de villes drapières [du nord du royaume<sup>284</sup>] unies pour l'exportation de leurs produits fabriqués vers les foires de Champagne » ? L'hypothèse a été émise par l'érudit belge Henri Laurent<sup>285</sup>, bien que la plus ancienne mention connue des *XVII villes* ne soit pas antérieure à 1230. Hypothèse, à la vérité, fort plausible ; surtout si l'on considère que cette association de villes *drapantes* (tel est l'ancien terme) avait un champ d'action beaucoup plus étendu qu'on ne l'a pensé jusqu'ici<sup>286</sup>. Les *XVII villes* — au XIV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle elles sont un peu moins mal connues — ne fréquentaient pas, en effet, les seules foires de Champagne : leurs marchands se rendaient aussi au Lendit, et on les trouvait à toutes « les foires acostumées du royaume de Franche ».

Il y a donc tout lieu de croire que « *les XVII* » ne négligeaient point la foire de Compiègne, où le commerce de la draperie était particulièrement florissant, si l'on en juge par le nombre des « hôtels » de la ville qui (nous l'avons vu) étaient affectés, lors du Mi-Karesme, à la vente des « draps de tous pays », — étant donné également qu'au XIV<sup>e</sup> siècle les marchands de plusieurs villes affiliées à la *Hanse des XVII villes* fréquentaient la foire de Compiègne et y faisaient précisément le commerce de la draperie, ainsi : Abbeville, Amiens, Beauvais, Douai<sup>287</sup> (liste certainement très incomplète).

(282) Ci-dessus, I<sup>e</sup> partie, chap. I, note 35.

(283) L. CAROLUS-BARRÉ, *Les XVII villes. Une hanse vouée au grand commerce de la draperie*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus*, 1965, p. 20-30. Les Dix-sept villes primitives étaient Ypres, Douai, Arras, Saint-Quentin, Cambrai (villes « maïresses »), Amiens, Abbeville, Montreuil-sur-Mer, Reims, Saint-Omer, Valenciennes, Gand, Bruges, Dixmude, Lille, Châlons, Beauvais ; auxquelles furent adjointes, sans que l'association changeât sa dénomination consacrée : Tournai, Aubenton, Huis, Bailleul, Péronne, Provins, Poperinghe et Orchies.

(284) De nos jours des villes telles que Ypres, Bruges, Gand, Dixmude dépendent de la Belgique, mais il convient de rappeler qu'au Moyen Age le comté de Flandre, dont elles relevaient, était un grand fief mouvant de la Couronne de France. — Des villes de la Hanse, seules Cambrai et Huy étaient situées en « terre d'Empire ».

(285) H. LAURENT, *op. cit.*

(286) L. CAROLUS-BARRÉ, *Les XVII villes, op. cit.*, p. 27-28.

(287) Ne sont rappelées ici que les villes de la *Hanse* formellement connues pour avoir fréquenté le Mi-Karesme : Abbeville, Amiens, Beauvais sont citées ci-après ; pour Douai, voir chap. VII (les sept chirographes payables à la foire de Compiègne).

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'année même où fut supprimée la commune de Compiègne, le bailli de Senlis et le nouveau prévôt royal publièrent un règlement concernant notamment les courtiers des diverses marchandises<sup>288</sup>. Or les seules qui soient désignées expressément dans ce document sont le vin et la draperie. Pour la draperie, *supra draperiam*, il est ordonné qu'il y aura désormais quatre courtiers et non davantage, que leur rétribution sera de 4 deniers pour les petites pièces de drap, de huit deniers pour les pièces de drap étranger, que lors de chaque transaction il sera versé à la « boîte », ou caisse commune, 2 deniers pour les petites pièces, 4 pour les autres, enfin que les marchands ne pourront livrer ou emporter le drap acheté avant d'avoir acquitté au préalable cette prestation due à la caisse commune. Les quatre courtiers étaient donc solidaires, chacun d'eux ayant personnellement intérêt à observer et à faire observer ce nouveau règlement, de caractère corporatif, que le roi Philippe V le Long ne tarda pas à confirmer par charte datée de Paris en décembre 1319.

D'autre part, le tarif de tonlieu appliqué au XV<sup>e</sup> siècle portait que, quelle que fut sa taille, grande ou petite, chaque pièce de drap vendue, en gros ou en détail à la foire du Mi-Karesme devait deux deniers. La perception de ce droit était « baillée » chaque année « au plus offrant » ; en 1448, le « tonnelieu des draps » fut adjugé pour la somme de dix livres parisis à un certain Jean d'Estampes<sup>289</sup>.

Voici maintenant les indications, trop peu nombreuses, qui ont pu être retrouvées sur la marchandise de draperie à la foire de la Mi-Carême. — On se rappelle la vente qui y fut faite en 1297 des *draps flamands* que l'autorité royale venait de saisir à la foire de Lagny, pour cause de forfaiture<sup>290</sup> : c'est là un cas exceptionnel.

Les mentions de la « feyri de Compigny » ou « Compangny » qui sont inscrites dans les fragments du « grand livre » d'un *drapier de Lyon* (1320-1323), semblent bien se rapporter à la foire de Compiègne ainsi

(288) E. MOREL, *Cartulaire, op. cit.*, t. III, p. 406, n<sup>o</sup> CMIV : son édition de ce document est incomplète, du fait d'un « bourdon », précisément dans le passage relatif à la draperie. Voici ce passage d'après VILEVAULT et BRÉQUIGNY, *Ordonnances des rois de France*, t. II, Paris, 1777, p. 449, art. 7 : « *Supra draperiam quatuor corretarii solum erunt, qui supra parvos pannos quatuor denarios habebunt, et boistia duos ; supra extraneos pannos octo et boistia quatuor. Nec inde portare vel transferre poterunt mercatores pannos emptos, donec solverint boistie deverium supradictum* »... (Les mots omis par Morel sont ici en italique).

(289) DD 20, § 448. Sur l'édition de ce document, voir ci-dessus, note 224.

(290) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. I, note 52.

que le pensaient les éditeurs de ce texte curieux (Paul Meyer et Georges Guigues<sup>291</sup>). Ces indications peuvent être rapprochées, en effet, des *blanchets de Vienne* dont la vente sera encore attestée à Compiègne au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>292</sup>. Lyon, Vienne : la renommée de la foire du Mi-Karesme s'étendait jusqu'à ces deux métropoles riveraines du Rhône.

En 1309 et en 1326, les maire et pairs de la commune de *Beauvais*, au nom des marchands drapiers de leur ville, louaient des halles à Compiègne pour de longues années<sup>293</sup>, moyennant 24 livres parisis à payer tous les ans à la foire de la Mi-Carême. Les marchands de Beauvais fréquentaient donc régulièrement cette foire. Nous savons d'autre part, qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, les *draps pers de Beauvais*<sup>294</sup> y seront toujours appréciés.

Un « fait divers », assez banal en soi — un vol — n'est pas dépourvu d'intérêt par les circonstances et les détails qui y sont relatés<sup>295</sup> : Girart Male-Rachine<sup>296</sup>, voiturier (*vecturarius pannorum*), qui se rendait à Compiègne avec un chargement de 48 pièces de *drap de Bruxelles*<sup>297</sup>

(291) P. MEYER et G. GUIGUE, *Fragments du grand livre d'un drapier de Lyon*, 1320-1323, dans *Romania*, t. XXXV, 1906, p. 428-444.

(292) Les « blanchés de Vienne » sont mentionnés dans l'enquête de 1451, par le V<sup>e</sup> témoin, Gerart le Riche.

(293) L.-H. LABANDE, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales*, Paris, 1892, p. 209, note 1, d'après Arch. comm. de Beauvais (JJ 61, fol. 392), aujourd'hui détruites.

(294) Les « draps pers de Beauvais » sont indiqués par Gerart le Riche (ci-dessus, note 292).

(295) Texte publié par H. LAURENT, *Choix de documents inédits pour servir à l'étude de l'expansion commerciale des Pays-Bas en France au Moyen Age, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Bull. de la Commission royale d'histoire*, Bruxelles, t. XCVIII, 1934, p. 375, n<sup>o</sup> 23 ; cf. E. BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, Paris, 1867, n<sup>o</sup> 7947.

(296) L'origine de Girart Male Rachine n'est pas précisée, mais elle n'est guère difficile à connaître, puisqu'il venait à Compiègne avec un important chargement de draps de Bruxelles. Il doit être rapproché de Jehan Malleracine (ou Mallerachiene), l'un des trois administrateurs de la « Tavle des comons povres » de Dinant, déc. 1249, et l'un des sept échevins de la même ville, févr. 1265/6 et mai 1268 (S. BORMANS, *Cartulaire de la ville de Dinant*, t. I<sup>2</sup>, Namur, 1880, p. 38, n<sup>o</sup> 13, et p. 60-63, n<sup>os</sup> 20-21) ; à rapprocher également de Lambert Malrethynne qui, avec neuf autres dinantais, proteste en 1344, et non sans succès, auprès de la chancellerie royale d'Angleterre contre l'arrestation de leurs biens à la foire de Winchester (H. PIRENNE, *Dinant dans la Hanse teutonique*, 1904, art. reimpr. : *Histoire économique de l'occident médiéval*, 1951, p. 505). Il s'agit donc d'une notable famille wallonne, qui s'adonnait au grand commerce.

(297) R.-H. BAUTIER, *La place de la draperie Brabançonne et plus particulièrement bruxelloise dans l'industrie textile du Moyen Age* (Annuaire de la soc. royale d'archéologie de Bruxelles. Volume jubilaire, 1962, p. 31-63.

transportées en cinq « brouettes » (ou voitures à bras) conduites par plusieurs valets d'aspect misérable, fut dévalisé dans la cour de l'auberge tenue par Girart Gras-Mulot, hôtelier (« hospes communis ») à Ribécourt<sup>298</sup> (au sud de Noyon), dernière étape sur la route qui devait le mener à la foire de la Mi-Carême (« ad nundinas Medie Quadragesime apud Compendium »). L'aubergiste avait commis l'imprudence d'assurer à son visiteur que les marchandises garées dans sa cour, sous un porche, n'y couraient aucun risque ; or les cordes et toiles d'emballage de l'un des cinq fardeaux avaient été coupées et deux pièces de grand prix (estimées à 80 livres parisis), l'une d'écarlate (*scarleta*), l'autre de marbré (*marbretum*) avaient disparu — qui furent d'ailleurs retrouvées à Paris, la première intacte, la seconde fortement entamée : il n'en restait que cinq aunes. Pour sa faute et sa négligence, l'aubergiste, dont la renommée était pourtant au-dessus de tout soupçon, fut condamné par le Parlement à payer au voiturier le prix du marbré manquant, soit 19 l.p., — avec 40 l.p. de dommages et intérêts, moitié de la somme réclamée par la partie lésée (4 avril 1327).

Pour Amiens, deux faits, bien différents du précédent n'en sont pas moins évocateurs. D'abord l'ordonnance promulguée par le maire et échevins<sup>299</sup> limitant à deux jours la durée du séjour de leurs marchands au « repaire de Laigni » et au « repaire de Compiègne (7 février 1346, n.st.). Et puis le cas de Colart du Gard, appartenant à l'un des principaux lignages de la cité picarde ; ayant pris la route pour vendre du drap aux foires de Compiègne de la Mi-Carême 1380<sup>300</sup>, Colart eut des

(298) Ribécourt, ch.-l. de cant., arr. Compiègne (Oise), sur la rive droite de l'Oise. Paroisse de l'ancien diocèse de Noyon, et de son doyenné, placée sous le vocable de Saint-Remi. Sa position sur la grand'route en faisait une étape entre Noyon (où convergeaient les voies d'Amiens et Roye, d'une part, et de Saint-Quentin et Ham, d'autre part). On y trouvait des auberges celle de Girart Cras Mulot, en 1327, était dite *domus, hospitium*, et comportait porte cochère, cour et étable pour les chevaux. Une lettre de rémission du 5 juin 1427 relate une rixe « en la maison d'un nommé Adam Regnier dit le Fauqueur, tavernier et marchand publique en ladite ville de Ribécourt », et mentionne « l'ostel des Chapperons, audit lieu de Ribécourt » (P. CHAMPION, *Guillaume de Flavy*, Paris, 1906, pièce just. n° I, d'après Arch. nat., JJ 173, n° 681).

(299) Texte publié par Aug. THIERRY, *Recueil des documents inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, t. I, Paris, 1850, p. 524, § 26 : « ... au repaire de Compiègne par II jours ».

(300) Arch. comm. d'Amiens, CC 5, fol. 45. En cette même année, C. du Gard exerçait les fonctions de « grant compteur » de la ville d'Amiens.

difficultés à mi-chemin, avec les péagers de Roye<sup>301</sup>, car il prétendait que son drap provenait bien d'Amiens (et, de ce fait, devait bénéficier de la franchise du péage), alors que les péagers l'accusaient de faire du transit pour le compte de Flamands : l'affaire se termina par un compromis.

A *Abbeville*, en 1398, décision est prise de faire mener aux foires de Compiègne des draps de deuxième qualité<sup>302</sup>, dont la ville ne permettait pas la vente sur son propre marché, où elle n'entendait présenter que des draps de luxe.

Les marchands étrangers qui venaient présenter et vendre leurs draps à la foire de Compiègne, n'y écoulaient pas toujours la totalité de leur marchandise, bien évidemment. En juin 1397, ils furent autorisés, ainsi que les marchands fréquentant la foire du Lendit, à faire conduire sans délai à Paris le reliquat de leurs draps restés invendus et à les exposer « ès halles d'en hault » de la ville de Paris pendant les huit jours suivant leur arrivée dans la capitale<sup>303</sup>. La draperie ainsi mise en vente ne pouvait être cédée au détail. Entiers ou déjà entamés et quelle que fût leur longueur, les draps devaient posséder chacun « un chief » et être « yssus de draps bons, loyaux et marchans ».

Cette décision prise par le prévôt de Paris, et aussitôt publiée par trois fois (les 20, 23 et 25 juin) « ès lieux acoustumés », reçut dix ans plus tard une consécration définitive, lorsque la Parlement promulgua les « statuts et règlements des drapiers et courtiers de draps de Paris » (23 déc. 1407)<sup>304</sup>.

A côté des drapiers « du dehors » dont les marchandises étaient mises en vente à la foire de la Mi-Carême, il convient de mentionner les *drapiers de Compiègne* même qui, au début du XV<sup>e</sup> siècle, présentaient les produits de leur industrie dans la « halle aux drappiers », qu'ils louaient à la ville pour 20 livres parisis par an. On lit au registre des

(301) Les péages de Bapaume, Roye, Péronne, Compiègne et, plus au sud, Crépy-en-Valois sont fréquemment cités dans les documents de ce temps. Voir notamment J. FINOT, *Etude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen Age*, Paris, 1894 ; E. COËT, *Histoire de la ville de Roye*, t. II, Paris, 1880, p. 69 et suiv.

(302) Renseignement aimablement communiqué par le regretté J. Godard, d'après ses notes prises aux Arch. comm. d'Abbeville, avant leur destruction en 1940.

(303) Arch. nat., Y<sup>2</sup>, fol. vij<sup>xx</sup> verso (au crayon : 149 v<sup>o</sup>). Cf. A. TUETÉY, *Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris*, Paris, 1899, p. 18, n<sup>o</sup> 288.

(304) Texte publié par R. de LESPINASSE, *Les métiers et corporations de Paris*, t. III, 1897, p. 156, d'après le « Livre Rouge vieil ».

délibérations municipales, à la date du lundi 22 mai 1413 : « fut délibéré que les drappiers seraient appelés devant le prevost de la ville au jeudi ensuivant, pour xx l.p. qu'ils doivent des hallages », somme dont ils étaient redevables depuis la Saint-Jean-Baptiste 1412. La liste des personnes qui furent alors assignées en justice ne compte pas moins de soixante-huit noms<sup>305</sup> ; il semble bien que cette liste ne comprenne pas les seuls drapiers, mais tous ceux qui, à des titres divers, étaient intéressés à la fabrication de la draperie, tels que foulons, teinturiers, tondeurs... Le fait que ces soixante-huit « drappiers » sont nommément et personnellement désignés montre assez qu'ils n'étaient pas alors constitués en « mestier ».

(305) « Le lundi xxij<sup>e</sup> jour de may l'an mil CCCC et XIII, presens Jehan de Cameli, Simon Pouillet et Thomas Quillet, fu délibéré que les drappiers seroient appellés devant le prevost de la ville au jeudi ensuivant pour xx l.p. qu'ilz doivent des hallages du temps Jehan de Florens, feni a la Saint Jehan Baptiste MCCCCXII :

P <sup>o</sup> Herbert l'Escripvain,	Jehan de Ury [d'Evry ?],	Jehan l'Appostre,
Andrieu li Maire,	Pierre de Flamicourt,	Mahieu Louchart,
Thomas Prevost,	Jehan Cappellet,	Regnaut Passinot,
Jehan Baillet, le juesne,	Nicaise le Duc,	la femme Phelippe George,
Jaque Bochart,	Nicaise <i>le tisseran</i> ,	Jehan d'Artoys,
Gerart le Vachier, tonnelier,	Jehan Guisart,	Jaque Maulroy,
Robin Warin,	Betrix la Bouchière,	la femme Thiebaut Quentin,
Mahieu le Coq,	Beryer <i>foulon</i> ,	Jehan le Tenneur,
Cyprien Widerue,	Robert le Tondeur,	Jehan de Tennes, le juesne,
Jehan Pouillet, l'aisné,	Guillaume <i>le foulon</i> ,	les executeurs de la femme Saget,
Flament l'Escuier,	Jaquot Louchart,	Jehan Bertaut,
Simon le Feron,	Pierre Bigot,	la femme Jaque Marcoul,
Hennotin <i>le foulon</i> ,	Jehan de Réins,	Loys Currete,
la femme Gobin <i>le tisseran</i> ,	Jehan Maillart,	Jehan de Beaufort,
Jehan Cornebert,	Bertheran le Riche,	Jehan le Feron,
Raoulin le Noble,	Guillaume le Barbier,	Flourens du Puis,
Jehan Aquart,	Jehan le Tresorier,	Jehan du Puis,
Jehan Rousée,	Jehan Boulée,	Jehan Petit,
Phelippe d'Ault,	la femme Gille Colaie,	Flourot le Gantier,
Jehan Caignart,	Rieule Vaillant,	Phelippe Cicart,
Jehan Bonnart, tainturier,	Pierre Cousin,	la femme Michaut de Leens,
Gillot le Gantier,	Perrot Biguet,	Guillaume l'Orfèvre ».
Mahieu Bourdon,	Jehan de Mongis,	

Les « drappiers » n'étaient pas les seuls à être « appellés devant le prevost ». On lit aussitôt après la liste précédente :

« Soient adjournés audit jour, Gerart de Roye, Freminot le Caudrellier, pour xl sous, pour la place de la Court le Roy, pour les Mi Karesmes MCCCCXI, MCCCCXII, pour chacun terme, xx s.

(Arch. comm. de Compiègne, BB 14, fol. 184 v<sup>o</sup>).

Compiègne certes — à la différence de sa voisine, Senlis<sup>306</sup> — ne fut jamais une ville drapante de quelque importance, et les draps qu'on y fabriquait devaient être écoulés sur le marché local. On peut même se demander si la fabrication du drap à Compiègne n'aurait pas été organisée à la hâte pour remplacer les « drappiers de tous pays » qui, du fait de la guerre et de l'insécurité qui en était l'inévitable conséquence, éprouvaient les plus grandes difficultés à se rendre à la foire du Mi-Karesme, si même ils y pouvaient parvenir. Initiative bien compréhensive, et qui fait honneur à l'esprit d'entreprise des Compiègnois, mais que les événements dramatiques, relatés plus haut devaient hélas ! contrecarrer de façon désastreuse.

## 2. LA FOURRURE OU PELLETERIE<sup>307</sup>

Séjour royal<sup>308</sup>, Compiègne était traditionnellement le rendez-vous de « toute gentillesse » : nobles seigneurs et gentes dames qui savaient — et pouvaient — vivre avec largesse. Il est évident qu'alors le commerce florissait et que les marchands étaient en mesure d'offrir à leur riche clientèle tout ce que celle-ci pouvait désirer de rare et de précieux.

Nul doute que si nous pouvions encore parcourir les livres de comptes de cette noblesse — qui dépensait trop souvent sans compter ! — nous y trouverions trace de bien des achats faits à la foire de la Mi-Carême.

Ces dépenses, effectuées parfois avec une « folle largesse », n'étaient pas sans faire murmurer les « bonnes gens », — surtout lorsqu'à la gloriole des fêtes et des tournois succédaient les affreuses réalités de la guerre et que toute cette chevalerie, aussi vaine que brave, s'avérait incapable d'arrêter l'invasion et les misères infinies que

(306) L. CAROLUS-BARRÉ, *Les origines de la commune de Senlis*, dans *Soc. d'histoire et d'archéologie de Senlis C.R. et Mém.*, année 1976, Senlis, 1978, p. 72, note 179.

(307) R. DELORT, *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age (vers 1300-vers 1450)*, thèse de doctorat à paraître dans la *Bibliothèque des Ecoles françaises de Rome et d'Athènes*.

(308) Voir ci-après, note 453.

l'envahisseur faisait subir à ceux du « plat país ». Que de mois, que d'années de malheurs allaient suivre la « journée » de Crécy...

De cette façon de penser, les doléances présentées par « les gens des trois estats du bailliage de Senlis » se font l'écho fidèle (1348) ; requérant du roi une diminution de l'imposition levée pour l'entretien des gens de guerre, les « élus » de la noblesse, du clergé et du tiers font valoir leurs raisons. Voici l'une d'elle, presque violente, en sa concision<sup>309</sup> : « ...Item pour la foire de Compiègne : pour les Brebançons, et pour ce que les gens de madame la royne Jehanne achatèrent durant ladite foire huit cent vingt sept livres parisis, qui valent quinze homme d'armes et avec dix sept livres ».

L'interprétation de ce texte ne paraît pas douteuse : « En ce qui concerne la foire de Compiègne, deux griefs : 1<sup>o</sup> que les Brabançons, qui sont nos ennemis aux côtés des Anglais, y viennent en si grand nombre et y fassent de si gros bénéfices ; 2<sup>o</sup> que les gens de la reine de France aient dépensé pour leur maîtresse 827 livres parisis à la dernière Mi-Carême, soit 17 livres de plus que ne coûte l'entretien de quinze hommes d'armes ! ». La reine visée ici était Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI de Valois, qui devait bientôt mourir, le 12 septembre 1348<sup>310</sup>.

Nous ignorons ce qu'on avait acheté pour la reine Jeanne à la foire de Compiègne ; mais, pour la première dame du royaume, il s'agissait certainement d'objets de luxe, et il n'est pas interdit de penser que le choix de ses acheteurs s'était porté, au moins en partie, sur de la fourrure.

C'est bien de la fourrure, en effet, qu'un demi siècle plus tard une autre reine, Isabeau de Bavière, fera acheter elle aussi à la foire de la Mi-

(309) Arch. nat., P 2292, p. 115-116 (reconstitution du Mémorial C, fol. 29 : Aydes, 1348). Les noms des trois « élus » de Compiègne et sa châtellenie ne sont pas mentionnés dans ce document, alors que le sont ceux des « villes de la comté de Clermont et de tout le ressort » : « le prieur de Montataire, mons. Jehan Pigon, seigneur de Cramoisy, et Jehan de Pacy, bourgeois de Compiègne ». Le collecteur de l'imposition concédée au roi dans le bailliage de Senlis fut maître André de Fontainebleau (J. VIARD, *Journaux du trésor de Philippe VI*, Paris, 1899, n<sup>os</sup> 3066 et 4815). — Il s'agissait des mesures prises à la suite des Etats qui siégèrent à Paris les 30 novembre 1347 et jours suivants (R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 224).

(310) Surnommée « la royne boiteuse », Jeanne fut sévèrement jugée par les contemporains (R. CAZELLES, *op. cit.*, p. 159-162 ; A. VALLÉE-KARCHER, *Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe VI de Valois : une reine maudite*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. CXXXVIII, 1980, p. 94-96. — Elle mourut en décembre 1349 (*Ibid.*, p. 96).

Carême, témoin cet article porté au compte du clerc de sa chambre aux deniers<sup>311</sup> : « A Hemon Raguier, pour les despens de lui, son varlet et deux chevaux... fais pour estre aléz de Paris a la foire et marchié de Compiègne, ou mois d'avril CCC IIII<sup>xx</sup> et XIII (1394, n.st.), et par le commandement... de ladite dame pour lui acheter plusieurs *pennes et fourreures*, ainsi comme elle l'avoit ordonné... ». — Le compte de l'année suivante<sup>312</sup> fait de même état d'un déplacement de « huit jours... de Paris a Compiègne par le commandement et ordonnance de ladite dame, ou mois d'avril derrain passé [1395], pour acheter illec certaine *pelleterie* ».

La fourrure était largement représentée à la foire de la Mi-Carême, où sa vente se faisait en plusieurs hôtels, au Marché aux Fruits et vers Saint-Clément. Cinq noms de marchands se livrant à ce commerce, à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle, ont été retrouvés : l'un venait de Laon, les autres demeuraient à Mons-en-Hainaut.

Du premier, Raoulin Lebé, nous savons seulement qu'ayant loué un cheval (sept « blans » par jour), il se dirigeait de Laon vers Compiègne avec cet animal tout chargé de pelleterie<sup>313</sup> à la Mi-Carême 1394 (n.st.), lorsque, malgré l'affirmation de sa franchise et en dépit de sa qualité de bourgeois de Laon, il fut arrêté au-dessus de Chavignon<sup>314</sup> par un soi-disant sergent qui lui réclamait 60 sous de droit de péage et le conduisit et retint, lui, son cheval et sa marchandise à Ostel<sup>315</sup> ; Raoulin ne recouvrera la liberté qu'après trois au quatre jours de détention, contre promesse d'acquitter le droit de péage, sur garantie de Jean de Frohen, changeur à Laon ; le cheval et son chargement ne lui étant eux-mêmes restitués provisoirement que contre paiement de 4 sous, montant des frais de nourriture et d'écurie. — Une violation si flagrante des privilèges des bourgeois de Laon<sup>316</sup> eut son épilogue au bailliage royal de Vermandois, dont un sergent rétablit Raoulin Lebé et les habitants de Laon en possession de leur droit, par la remise symbolique d'une

(311) Arch. nat., KK 41, fol. 35.

(312) *Ibid.*, fol. 71.

(313) Aug. MATTON et V. DESSEIN, *Inventaire sommaire des Archives communales de Laon, antérieures à 1789*, Laon, 1885, p. 17 (d'après la cote AA 10).

(314) Chavignon, cant. Vailly, arr. Soissons (Aisne), à mi-chemin entre Laon et Soissons.

(315) Ostel, cant. Vailly, arr. Soissons (Aisne).

(316) Ils jouissaient du droit de circuler librement « entre les rivières de la Serre et de l'Aisne » (document cité).

« buchette » ; ledit Raoulin recevant en outre réparation des dommages qu'il avait indûment encourus.

La plupart des pelletiers fréquentant la Mi-Carême venaient avec leur marchandise de Mons-en-Hainaut. Et l'on doit penser qu'ils apportaient à Compiègne des produits nombreux et de qualité, si l'on en juge par la clientèle de marque qui se fournissait chez eux.

Les comptes de l'Argenterie, dont quelques registres sont heureusement conservés, attestent qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'argentier achetait ou faisait acheter de la fourrure à « la foire de la Miquaresme à Compiègne », pour la « despense de l'ostel du Roy », — sans doute chaque année : du moins en avons-nous la preuve pour 1388 (n.st.), 1396 (n.st.), 1399 (n.st.) et 1401 (% n.st.).

Suivant « ordonnance » du Maître d'hostel du roy « gouverneur general sur le fait de la despens de l'ostel », l'argentier fait acheter à la foire de Compiègne<sup>317</sup> qui sist à la Mi-quaresme » (1388 n.st.) de nombreuses pièces de « pelleterie », à Nicolas Maulin, lombard, marchand demeurant à Paris : soixante douze *pennes de gros vair* « pour fourrer les robes des chapellains du roy, de madame la royne et des maistres et enfants de la Sainte Chappelle royal à Paris » ; — 1 464 *ventres de menu vair* pour fourrer les chaperons desdiz chapellains » (à 24 ventres par chaperon) ; — onze *pennes de pourpres* « pour fourrer les robes des maistres et enfants de lad. Chappelle royal a Paris ». Le tout pour une dépense montant à 367 l. 19 s. p. A quoi il convenait d'ajouter les frais de transport par « voicture » pour « amener de lad. ville de Compiègne à Paris lad. pelleterie »<sup>318</sup> ; le salaire du « courratier » qui « achoitta lad. pelleterie à lad. foire de Compiègne » ; le coût de l'emballage (« pour toilles et cordes à enfardeler lad. pelleterie ») ; enfin le salaire de « deux porteurs d'affeutrierie », qui transportèrent toute cette fourrure » de l'ostel dud. Nicolas [Maulin] à Paris à l'ostel dud. argentier » soit 109 s. 4 d.p. : somme incluse dans la quittance de Nicolas Maulin datée du 20 mars 1387/8<sup>319</sup>, et qui jointe au coût de la fourniture des robes et de la confection des chaperons s'élevait à 373 l. 8 s. 4 d.p.

En 1396 (n.st.) le 24 mars, la dépense s'élève sensiblement à la même somme<sup>320</sup> ; mais le fournisseur est alors Nicaise Bourdon,

(317) Arch. nat., KK 19, fol. 10.

(318) *Ibid.*, fol. 53 v<sup>o</sup>.

(319) Quittance qui, avec le coût de la confection (pour garnir les robes et faire les chaperons) s'élève à 373 l. 8 s. 4 d.p.

(320) Arch. nat., KK 25, fol. 12.

« marchant de pelleterie, demeurant à Mons en Hainaut » qui, le 24 mars, vend « VII milliers et demi de *fin gris* pour mettre ès garnison de l'argenterie du roi, soit 368 l.p.

Trois années plus tard, le 20 mars 1399 (n.st.), à la foire du Mi-Karesme<sup>321</sup>, le même Nicaise Bourdon vend aussi au service de l'argenterie du roi XIII milliers et demi de *menu vair* qui furent ensuite « delivrez aux neuf maistres d'ostel du roy » pour « fourrer leurs robes a eux données par le roy », soit 356 l. 8 s. p. — et le même jour encore « VII milliers et demi de *menu vair*<sup>322</sup> » destinés aux livrées des cinq maîtres d'hôtel de la reine, soit 198 l.p.

Le même jour, un autre marchand, lui aussi de Mons-en-Hainaut, Wilquin Rente, étant à la foire du Mi-Karesme à Compiègne<sup>323</sup>, vend également à l'argentier du roi une grande quantité de diverses fourrures : sa facture ne compte pas moins de 14 articles, où l'on relève *gros vair*, *ventre de menu vair*, *pourpres*, *avortons*, *chevreaux*, *menu vair espuré*, ou *penne blanche de chastel de Vire*, le tout destiné à la chapelle royale pour fourrer robes et chapperons des aumôniers et chapelains du roi et de la reine et des clerks, sommeliers et enfants de la Sainte Chapelle du palais royal à Paris, soit 435 l. 4 s. 10.

Ainsi, en ce seul jour du 20 mars 1399, l'argenterie du roi avait acheté pour plus de 989 l.p. de fourrure à la foire de Compiègne.

Or ces achats, connus dans le détail pour 1399, ne présentaient pas un caractère exceptionnel propre à cette année-là puisque nous savons que deux ans plus tard (1401, n.st.), l'argentier, ses gens et ses chevaux, se rendirent, le 24 mars, « de Paris à Compiengne à la foire du Mi-Karesme<sup>324</sup>... pour acheter audit lieu de Compiengne plusieurs parties de pelleterie, comme *gris*, *menu vair* et *aultre pelleterie*, tant pour mettre ès garnisons de l'argenterie comme pour fourrer les robes des chappellains, clers et sommeilliers des chappelle du roy, n.s., et de la royne et des maistres et enfans de la Sainte Chappelle du palais royal à Paris, pour leur livrée de Pasques ensuivans ».

Les services de l'hôtel du roi n'étaient pas les seuls — bien évidemment — à se procurer de la fourrure à la foire du Mi-Carême.

(321) *Ibid.*, KK 27, fol. 14.

(322) *Ibid.*, fol. 14 v<sup>o</sup>.

(323) *Ibid.*, fol. 23 v<sup>o</sup>-26.

(324) *Ibid.*, fol. 168.

C'est à un marchand pelletier, également venu de Mons-en-Hainaut, Girart Cavart que Valentine Visconti, duchesse d'Orléans et comtesse de Valois, faisait d'importantes commandes de fourrure, ainsi que l'atteste une quittance<sup>325</sup> par laquelle ledit Girart reconnut avoir reçu 388 l. « pour la vente de 6 600 *dos de fin gris à dix tires*, ainsi que 2 500 *gris moyen à neuf tires*, le tout acheté à la foire de Compiègne pour mettre ès garnison de lad. dame » (26 mars 1401 n.st.).

La proximité du comté de Valois, apanage de la maison d'Orléans, où le duc Louis achevait de construire à grands frais le nouveau château de Pierrefonds, permet de penser que bien d'autres achats furent ainsi effectués à la foire de Compiègne par le duc et la duchesse d'Orléans qui, pour le faste, ne le cédaient en rien à leurs oncles d'Anjou, de Berri et de Bourgogne.

### 3. ORFÈVRERIE ET JOAILLERIE

Au dire de plusieurs témoins qui déposèrent à l'enquête de 1451 — relatant des faits bien antérieurs — les orfèvres « estaplaient », ainsi que les « vendeurs de bonnetz et autres merceries », dans la nef de l'église. Selon d'autres témoignages, les orfèvres se tenaient d'un côté et d'autre de la Pantière « et jusques au plus près du portail de l'église »<sup>326</sup>. En tout cas on sait que plus tard, en 1491-2, lors de l'écroulement de la tour Saint-Michel<sup>327</sup>, « la halle des orphèvres qui estoit en la Pannetière, proche la tour », fut elle-même écrasée dans sa chute. « Orfavrerie de Paris ou de autre lieu », nous dit-on<sup>328</sup>, et le même témoin précise que, sur la place du Change, les « chambgeurs » eux aussi « vendoient orphavreris »<sup>329</sup>. — Nous voilà bien avancés...

Le laconisme de ces textes fait d'autant plus apprécier la description d'un bijou, agrafe ou fermoir, ayant appartenu à la reine Clémence de

(325) L'original est passé en vente en sept-oct. 1931 (*Catalogue Noël Charavay*, n° 637, pièce 11.939) et acquis par le professeur David Eugen Smith, de New York. Une copie en existe : Bibl. nat., ms. fr. 10432, p. 346, n° 1574.

(326) Ci-dessus, chap. V, § 1 et 2.

(327) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. II, notes 132-137.

(328) Ci-dessus, chap. V, § 2. — Le « rôle de la taille des habitants de Paris en 1292 », publié par H. GERAUD, *Paris sous Philippe le Bel*, Paris, 1837, mentionne (p. 77<sup>a</sup>) un certain « Jaque de Compiengne, orfevre ».

(329) Ci-dessus, chap. V, § 3.

Hongrie, veuve de Louis X le Hutin : « Item un coc semé de perrerie a une perle de Compiègne présié 7 liv. par. » (1328). Comme le remarque très justement l'éditeur de l'inventaire après décès de la reine Clémence<sup>330</sup> : « Dans les comptes de ce temps, on ne voit généralement de distinctions d'établies entre les perles qu'entre celles d'Ecosse et celles d'Orient ». Et d'ajouter : « Il faut entendre ici une perle achetée aux foires de Compiègne, qui étaient alors célèbres », et où l'on allait souvent s'approvisionner pour les besoins de l'Hôtel du roi. Nous venons de le constater pour la fourrure, nous allons le voir pour les « bestes chevalines ».

#### 4. LES BESTES CHEVALINES<sup>331</sup>

Le déroulement des fêtes royales et des tournois fit de Compiègne au XIII<sup>e</sup> siècle l'un des lieux privilégiés pour la présentation et la vente des « bestes chevalines ». Bien que trop rare — et d'une époque trop tardive, à notre gré — la documentation est cependant assez significative.

Abordant le problème de l'Ecurie royale, l'ordonnance de l'Hôtel du roi, promulguée fin janvier 1291<sup>332</sup>, règle en son article 66 le cas des « valès des estables ». Sont nommés :

— « Raoul de Villeneuve, pour garder les chevaus du séjour de Paris ;

— Hanequin de Walescaire et Jaque le Chat : cil sont corratiers du roy a Compiengne et ailleurs ».

(330) L. DOUËT d'ARCO, *Nouveau recueil des comptes de l'Argenterie des Rois de France*, Paris, 1874, p. 43, § 35 (Soc. de l'Hist. de France).

(331) L'une des plus récentes études à consulter : A.-M. BAUTIER, *Contribution à l'histoire du cheval au Moyen Age*, dans *Bull. philol. et hist. du C.T.H.S.*, 1976, Paris, 1978, p. 209-249.

(332) Arch. nat., J 57 (« ordonnance de l'ostel le Roy » : Vincennes, la semaine devant la Chandeleur, art. 66).

Sensiblement plus récente, une ordonnance datée de Paris, le 30 mars 1412/3, « portant reglement pour l'achat des chevaux des écuries du Roy », spécifie : « Voulons que le garde de nostre sejour ... soit presens a faire l'achapt des chevaulx, soit a Paris, au Lendy, a la foire de Compiègne ou ailleurs » ; et ce, pour remédier au fait que « ceux qui ont eu le gouvernement de lad. Escuyerie ont esté gens de grant estat et ne pouvoient, pour les grandes occupations qu'ils avoient, estre presens a faire les achapts de chevaux et autres provisions necessaire..., mais s'en attendoient le plus souvent a leurs serviteurs ou commis, qui aucunement n'estoient contrerolléz, laquelle chose nous peut avoir esté très dommageable et préjudiciable » (Arch. nat., P 2298 : reconstitution du Mémorial H).

Ainsi donc les deux « courtiers », ayant la responsabilité d'estimer la valeur des chevaux à acheter pour l'Hôtel du roi, devaient remplir leurs fonctions plus particulièrement à Compiègne, ... et éventuellement ailleurs.

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup>, malgré le malheur des temps, la renommée des fêtes chevaleresques de Compiègne était encore assez vivante pour que les marchands de chevaux continuassent à y venir présenter les meilleurs produits d'élevages parfois lointains, aux amateurs de qualité qui fréquentaient la foire du Mi-Karesme. C'était une ancienne tradition.

L'importance du commerce des bêtes chevalines à Compiègne est alors attestée par les nombreux achats qui s'y faisaient pour le roi, dont le détail est inscrit dans les comptes de l'Ecurie conservés (malheureusement avec des lacunes) entre 1383 et 1413<sup>333</sup>.

Pour assurer la remonte de l'Hôtel du roi par des achats de chevaux à la foire de Compiègne, le maître de l'Ecurie royale avait « *acoustumé* » de recevoir annuellement<sup>334</sup> la somme de 1 200 francs d'or (au début du XV<sup>e</sup> siècle : 1401 et 1403).

De l'examen de ces comptes, il résulte que chaque année, le premier écuyer de corps du roi, maître de son écurie, prenait la route de Compiègne, accompagné de courtiers et de clercs, afin d'« acheter chevaux pour le corps dudit seigneur [le roi] et pour le charroi et sommaige de son hostel ». A cet effet il vaquait environ une semaine<sup>335</sup> « pour veoir et savoir s'il venroit nulz bons chevaux en ladite foire de Compiengne », et « aviser... tous les bons chevaux qui y estoient » (1387, n.st.) ; il se faisait parfois précéder de ses gens<sup>336</sup> « pour aler audit lieu de Compiengne choisir et faire arrester les meilleurs et les plus prouffitables que trouver porroient, pour ledit seigneur et pour son hostel » (1413, n.st.).

Chaque année un certain nombre de bons chevaux étaient achetés de la sorte (de huit à vingt) : palefroy, coursiers ou haquenées, mais le plus souvent « roncins » destinés à l'attelage ou au bât, dont les particularités sont rigoureusement notées ; la couleur de la robe naturellement (« brun bay, brun mal taint, cler bay, rouen, fauve

---

(333) Arch. nat., KK 34 et 35.

(334) Ci-dessus, chap. IV, § 2, notes 209-212.

(335) KK 34, fol. 134.

(336) KK 35, fol. 151.

pommelé, blant gris pommelé, gris, gris pommelé, gris noir, morel, noir », mais on précise parfois si le cheval est « a longue queue » ou « courte queue », s'il a « une estoille au front », s'il est « baussant » ou « baussant de la teste », s'il est « marqué en la cuisse destre » : telle haquenée baye est « marquée d'une clef », telle autre porte une « morseure de leu a la fesse », etc.

A la Mi-Carême 1383 (n.st.), le prix d'achat varie entre 22 et 44 francs<sup>337</sup>, mais un « palefroy gris, marqué en la cuisse destre » atteint 55 francs. En 1386 (n.st.), un « coursier gris pommelé, longue queue » est acheté 85 francs, et un « cheval morel » atteint 100 francs<sup>338</sup> ; peut-être vaut-il d'être noté que ces bêtes de prix furent ensuite affectées au service de la reine.

Les dépenses faites à Compiègne par le maître de l'Ecurie royale comprenaient de plus chaque année l'achat d'un certain nombre d'aunes de drap blanc et de sanglettes « pour couvrir les chevaux » (1400, n.st.)<sup>339</sup> ; en 1413 (n.st.) on note encore<sup>340</sup> l'achat de « quatre couvertures langes, six chevestres, trois estrilles, quatre espoucettes et treize sangles pour sangler iceulx chevaux »<sup>341</sup>.

Il fallait ensuite régler le salaire des valets et leurs « despens » pour « conduire et amener » les chevaux de Compiègne à Paris, ou plus précisément au *séjour* de Charenton<sup>342</sup> où ils étaient rassemblés au repos, avant de recevoir ensuite leur affectation selon les besoins des différents services<sup>343</sup>. — De Compiègne au « séjour » le trajet était naturellement jalonné par les étapes de Verberie (« giste »), La Chapelle-en-Serval (« disnée »), Louvres (« soupée »), et Bourgeel [= Le Bourget].

Le premier écuyer du roi, maître de son Ecurie, était donc un acheteur régulier à la foire du Mi-Karesme. Lui et ses gens pouvaient d'ailleurs y rencontrer les écuyers et palefreniers d'autres grands seigneurs qui se rendaient également à Compiègne afin d'y acheter eux aussi des chevaux pour leurs maîtres.

(337) KK 34, fol. 34.

(338) KK 34, fol. 105 v<sup>o</sup>.

(339) KK 35, fol. 28 v<sup>o</sup>.

(340) KK 35, fol. 151 v<sup>o</sup>.

(341) Objets et instruments nécessaires au soin des chevaux.

(342) KK 34, fol. 111 v<sup>o</sup> ; KK 35, fol. 52.

(343) Voir ci-dessus, note 332.

Les comptes des receveurs généraux du duché de Bourgogne donneraient, sans aucun doute, une documentation équivalente<sup>344</sup>. Nous citerons seulement le voyage de Fouquet de Montigny, « escuier d'écurie » qui, accompagné d'un « pallefrenier » (Pierron), vaqua douze jours entiers « en allant de Paris à Compiègne à la foire illec tenue, ou mois de mars (1403, n.st.) ... pour veoir, choisir des chevaulx et les acheter et mettre en l'écurie d'icellui seigneur [le duc de Bourgogne] ».

Il s'agissait de l'acquisition importante de « XXII grans chevaux que fist prendre et acheter ledit seigneur à la foire de Compiègne »<sup>345</sup>. Or (pour une raison que nous ignorons) les ving-deux chevaux demeurèrent l'espace de trois semaines entières « ès estables des marchans qui les avoient vendus... avant ce que lesdis marchans fussent appointiés et délivrés, au pris d'un escu la sepmaine pour chacun cheval ». Seize d'entre eux furent ensuite « conduits » à Arras, car le duc Philippe avait décidé d'en faire cadeau à son avant dernière fille, Marie de Bourgogne, à l'occasion de son récent mariage avec Amédée VIII, comte de Savoie : c'est donc en cet équipage que la princesse quitta l'Artois pour ses nouveaux états. Quant aux six autres « grans chevaux » ils furent « menés... dudit Compiègne à Paris » pour le service personnel du duc de Bourgogne<sup>346</sup>.

Le 13 mars 1409 (n.st.), Anseau le Bouteiller, écuyer d'écurie de Charles d'Orléans<sup>347</sup>, alors retiré à Blois, reçut de son jeune maître plusieurs ordres<sup>348</sup> : « aller de Blois à Paris, mener à mons. de Clermont

(344) E. PICARD, *L'écurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne*, dans *Mém. de l'Acad... de Mâcon*, 4<sup>e</sup> série, t. X, 1905-1906, p. 318 (d'après des extraits des comptes des receveurs généraux des finances du duc de Bourgogne de 1372 à 1404, Bibl. nat., mss., Coll. de Bourgogne, vol. LIII et LIV). — Aucune mention de la foire de Compiègne ne se trouve à l'index de M. MOLLAT, *Comptes généraux de l'état bourguignon entre 1416 et 1420*, t. I-III, 1965-1976 (Recueil des Hist. de France, Documents financiers, t. V). Il est vrai qu'alors les paisibles relations commerciales ont fait place à la guerre.

(345) E. PICARD, *op. cit.*

(346) Vérification faite aux Arch. dép. de la Côte d'Or, cette acquisition fut l'objet de trois achats : 1<sup>o</sup> huit chevaux vendus par « Setene [ou Secene] Poin, marchand de chevaux demeurant a Coulongne sur le Rin » (BB 1532, fol. 239) ; 2<sup>o</sup> six chevaux « amblans » et trois « roncins » vendus par Jossequin le Bègue (*Ibid.*, fol. 240) ; 3<sup>o</sup> cinq chevaux vendus par Richart de Coulongne (*Ibid.*, fol. 245 v<sup>o</sup>). Tous ces chevaux acquis en exécution de « lettres patentes » du duc données à Paris le 11 avril 1403 (n.st.).

(347) Né à Paris, le 24 nov. 1394, Charles d'Orléans était alors dans sa quinzième année. Sur lui, voir P. CHAMPION, *Vie de Charles d'Orléans*, Paris, 1911. — C'est peu après son mariage (célébré à Compiègne), que le comté de Valois fut érigé en duché, en juillet 1406 (Cl. CARLIER, *Histoire du duché de Valois*, t. III, Paris-Compiègne, 1764, pièces just., LXIX, p. CIV).

(348) Bibl. nat. mss., Pièces originales 2606, dossier 10731 : le Boutillier, pièce n<sup>o</sup> 11.

un coursier appelé *le Grant Clermont* », présent magnifique qu'il donnait ; remettre au même destinataire des « harnoiz à joster » que le duc Charles lui prêtait bien volontiers « ainsi qu'à mons. le Connestable », pour s'en servir à la « feste qui se fait présentement à Paris ». Après quoi Anseau devait poursuivre sa route « pour veoir certains chevaux » que le duc voulait faire « acheter par Arnoulet, son palefrinier, à la foire de Compiengne ».

Les premiers personnages du royaume — le roi, les ducs de Bourgogne et d'Orléans — se fournissaient donc de chevaux à la foire de Compiègne. Il est bien certain que, tout comme eux, nombre d'autres seigneurs grands ou petits, mais aussi des gens d'Eglise, des bourgeois et marchands n'ignoraient pas la qualité des « bestes chevalines » mises en vente traditionnellement au Mi-Karesme, et y venaient acheter les chevaux dont ils avaient besoin, — en un temps (faut-il le rappeler ?) où le cheval, monté ou attelé était pour chacun l'indispensable et unique moyen de déplacement rapide. Serait-il impropre de dire (par comparaison avec notre moderne « salon de l'automobile ») que le Mi-Karesme de Compiègne fut l'un des plus célèbres « salons hippomobiles » de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ?

Et sans doute en était-il ainsi depuis fort longtemps. L'état fragmentaire de notre documentation risquerait en effet de nous tromper. Or, du fait absolument fortuit que les documents ont été moins mal conservés pour les années 1383-1413, alors qu'ils ont disparu pour la période précédente on ne saurait raisonnablement conclure à l'absence ou à la rareté des transactions commerciales passées antérieurement à ces dates à la foire de Compiègne, — dont nous avons d'autres témoignages et dont on sait qu'elle prit son essor au temps de Philippe Auguste.

A une époque tardive, sous François I<sup>er</sup>, alors que depuis longtemps la décadence de la foire est manifeste, on considérera toujours que Compiègne « est l'ancien lieu plus propre à amener les chevaux de Flandre, Frize, Almaine et d'ailleurs », au prix le plus avantageux, pour les « nobles et gens de guerre » composant les armées du roi<sup>349</sup>.

Pour en terminer avec le commerce des « bestes chevalines » à la foire de la Mi-Carême, il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner les listes de ces « marchans de chevaux » qui y venaient de pays parfois fort éloignés de Compiègne, entre 1383 et 1413.

(349) Voir ci-dessus, I<sup>er</sup> partie, chap. III, p. 59, note 151.

1383 (n.st.) Gieffroy de la Forge<sup>350</sup> [*alemant*] ; Henry Guéclat ; Henoust de Prises<sup>351</sup> ; Jehan Poydé<sup>352</sup>, *bourgeois de Compiègne* ; Dezir Lescardeur, *demourant à Nivelles*<sup>353</sup> ; Jehan Cousin ; Estienne de Leur Maisons<sup>354</sup>. — 1384 (n.st.) Jehan Rouget, *demourant a Lions en Senters*<sup>355</sup> ; Hennequin de Coulongne, *alemant* ; Thierry de Coulongne. — 1385 (n.st.) Colart Raoul ; Pierre du Vivier ; Jehannin de Guingant, *demourant a Paris*. — 1386 (n.st.) Pierre Mancion, *demourant a Paris* ; Estienne Martin ; Godefroy de la Forge ; Arnoul de Brucelles ; Maty Poulain ; Hennequin de Couloigne. — 1387 (n.st.) Thomas Trocart ; Lamys Patin ; Désir Lescardeur ; Aubin Hardy ; Richart de Couloigne ; Perrin Pinçon ; Philippe d'Ogier<sup>356</sup> ; Jehan de Leschielle ; Jehan de Musy ; Colart le Roy.

1400 (n.st.) Josselin le Bègue ; Hennequin Youquerot ; Pierre de la Vallée ; Gile du Val. — 1401 (n.st.) Barthélemy Chauderon ; Chrétien du Pot ; Désir Lescardeur ; Aubinet Hardi ; Jossequin le Bègue ; Perrin Pinçon. — 1403 (n.st.) Jehan le Doyen ; Henri de Vire ; Chrétien du Pot ; Jehan Lasne ; Josse le Sanglier ; Richart de Coulongne ; Jehan de Rainsevaux.

1413 (n.st.) Jehan de Mons, dit Sepin de Coulongne, *demourant a Bruges* ; Andrieu de Saint Martin, *demourant a Amiens* ; Freminot d'Abbeville ; Bisquin de Bos le Duc, *demourant a Bos le Duc en Brabant*<sup>357</sup> ; Guillaume Morant, *demourant a Amiens* ; Pierre Becquet, *demourant a Arras* ; Arnoulet Petit, *demourant a Paris*.

A ces listes dressées d'après les comptes de l'Ecurie du roi, on peut ajouter le nom de Pierre le Mareschal, *de Paris*, qui était « en la foire de

(350) Apparemment traduction française du patronyme germanique *Schmidt*, *Schmitt*.

(351) Prises, cant. et arr. Vervins (Aisne), ou Prisches, cant. Landrecies, arr. Avesnes (Nord).

(352) Jean Poidé était, le 9 mars 1362/3, sergent de la prévôté de l'exemption de Pierrefonds à Compiègne (Arch. nat. X<sup>1</sup><sup>A</sup>17, fol. 327 v<sup>o</sup>). En 1445 et années suivantes, « messire Lancelot de Francières » devait acquiter à la ville trois deniers de surcens à la Saint-Denis « pour la maison qui fut feu Jehan Poidé » (CC 17, fol. 23) ; cette maison était sise « en Dommeliers, la ou il demouroit », (DD 20, § 399).

(353) BI. DELANNES, *Histoire de la ville de Nivelles, des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Nivelles, 1944, en son chap. V, § 5, ne dit rien du commerce des chevaux.

(354) Sans doute Lormaison, cant. Méru, arr. Beauvais (Oise).

(355) Lihons, cant. Chaulnes, arr. Péronne (Somme).

(356) Auger-Saint-Vincent, cant. Crépy-en-Valois, arr. Senlis (Oise).

(357) Bois-le-Duc : 's Hertogenbosch, ch.-l. du Brabant septentrional (Pays-Bas).

Compiègne<sup>358</sup>, à la Mi-Carême 1390, tandis que sa femme, Marguerite de Bruges, menait à Paris, « aus estuves », la vie d'une « femme de petite renommée ... ».

Ces listes<sup>359</sup> font connaître dans plusieurs cas l'origine des marchands fréquentant la foire. Un seul est qualifié « bourgeois de Compeigne ». Quelques-uns viennent de Paris. En grand nombre ils sont originaires des pays du nord : Santerre, Amiénois, Artois, Hainaut, Brabant, Flandre, Allemagne rhénane (de la région de Cologne notamment). — Unique méridional (semble-t-il) : Pierre de Rainsevaux, dont le nom « Roncevaux » invite à penser qu'il faisait commerce de chevaux de provenance espagnole, peut-être de race hispano-arabe<sup>360</sup>.

Certains noms sont répétés. Et il est remarquable que Gieffroy ou Godefroy de la Forge, « alemant », soit cité en 1383 et 1386 ; qu'Aubin Hardy et Perrin Pinçon le soient en 1387 et 1401 ; que Richart de Cologne figure en 1387 et en 1403 ; mais surtout que Dézir Lescardeur, de Nivelles, soit nommé en 1383, 1387 et encore en 1401. Il s'agit là de marchands fréquentant habituellement (sans doute annuellement) le Mi-Karesme. Une telle fidélité de leur part (pendant quinze ou vingt ans, peut-être davantage) est un témoignage indéniable de l'activité commerciale de la foire ; car il est bien évident que, si ces marchands avaient été déçus, ils ne seraient pas revenus aussi régulièrement présenter à Compiègne leurs « bestes chevalines »

##### 5. ÉPÉES OU GLAIVES D'ALEMAINGNE

Exposant que, « par le fait des guerres », la ville de Compiègne est moult dépeuplée », que les maisons et édifices mal entretenus menacent « ruine », que « la foire de la Mi-Caresme, qui souloit estre belle et notable [est] sy déchue que se n'est que ainsy que un marchié »<sup>361</sup>, le mandement royal de juin 1396, déjà cité, oppose à une situation (peut-

(358) H. DUPLÈS-AGIER, *Registre criminel du Châtelet de Paris, du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, t. I, Paris, 1861 (Soc. des Bibliophiles français), p. 254.

(359) Que l'on pourrait compléter d'après les comptes des receveurs généraux du duché de Bourgogne (Voir ci-dessus, note 346).

(360) Y. RENOARD, *Un sujet de recherches : l'exportation de chevaux de la péninsule ibérique en France et en Angleterre au Moyen Age*, article paru en 1965 et réimprimé dans Y. RENOARD, *Études d'histoire médiévale* (Bibliothèque générale de l'École pratique des Hautes études), t. II, Paris, 1968, p. 1113.

(361) L. CAROLUS-BARRÉ, *Une ordonnance inédite du 24 juin 1396, transférant à Compiègne le grenier à sel de Noyon*, dans *Bull. philol. et hist. du C.T.H.S.*, année 1974, Paris, 1976, p. 75-76.

être d'ailleurs à dessein poussée au noir), l'époque brillante où Compiègne était la ville des fêtes et des tournois<sup>362</sup>, où se rassemblait la fine-fleur de la chevalerie.

Peut-on concevoir un chevalier sans son épée comme sans sa monture ? Tout de même que les marchands de chevaux, les marchands d'épées se devaient donc de fréquenter la foire de la Mi-Carême. Ils y venaient en effet ; non sans parfois quelques contretemps (eux aussi !), ainsi que le montre l'histoire suivante.

Thierry Colesant (ou Colesac), « alemant », marchand forain, — ou plutôt ses gens venaient « des parties d'Allemagne », à la foire de Compiègne<sup>363</sup>, « à la Mi-Quaresme », avec une voiture attelée de plusieurs chevaux, remplie de marchandises et notamment d'épées. Aux environs de Ham<sup>364</sup>, charriot et attelage s'aventurèrent en une terre cultivée interdite au passage des voitures. Le sergent du seigneur du champ, indûment traversé, retint donc l'un des chevaux à titre de gage et le remit en garde à quelque vacher..., le délit devant être porté ultérieurement au siège de la prévôté de Chauny<sup>365</sup>, pour y être soumis à la sentence des hommes jugeants. Or, entre temps, le prévôt royal de Montdidier<sup>366</sup> s'était saisi de l'affaire, à la grande indignation du sergent, auteur de la prise, et du lieutenant de la prévôté de Chauny qui tous deux firent appel au Parlement. Finalement la Cour donna raison au prévôt de Montdidier, lequel avait une commission spéciale du bailli de Vermandois pour connaître sommairement de tels débats sur le lieu-même et dans toute l'étendue du bailliage (15 novembre 1354).

Ce marchand allemand, qui faisait vendre ses épées à Compiègne, remet en mémoire le récit de Joinville<sup>367</sup> décrivant saint Louis en Égypte, magnifiquement armé au milieu de ses gens, tous prêts à se lancer contre

(362) Ci-après, note 453.

(363) « Dictus Thierricus dicebat se esse mercatorem alienigenam et de remotis partibus tunc venientem ad nundinas nostras de Compendio, *mercaturam gladiatorum* et aliarum rerum adducendo » (Arch. nat., X<sup>1c</sup>182, 4 août 1354 ; X<sup>1a</sup>16, fol.97, 15 nov. 1354).

(364) Ham, ch.-l. cant., arr. Péronne (Somme). La ville de Ham dépendait de la prévôté royale de Chauny.

(365) Chauny, ch.-l. cant., arr. Laon (Aisne).

(366) Montdidier (Somme). Le prévôt de M. était en effet habilité à connaître de tels débats dans toute l'étendue du bailliage de Vermandois (référence donnée ci-dessus, note 363).

(367) Jean, sire de JOINVILLE, *Histoire de Saint Louis*, éd. N. de WAILLY, Paris, 1874, § 126.

les Sarrasins, et les, dominant de sa haute taille, « un heaume doré en son chief, *une espée d'Alemaingne en sa main* ».

#### 6. DEUX INDÉSIRABLES : UN MEURTRIER ET UN ESPION

« Bons et loyaux marchands », argentiers, panetiers, écuyers et courtiers des princes, bourgeois de la ville et bonnes gens du plat pays n'étaient pas les seuls à constituer la foule grouillante qui, chaque année, quinze jours durant, circulait dans les rues de Compiègne, s'écrasait au milieu des échoppes, loges et éventaires, flânait en curieux dans les halles et visitait les hôtels remplis de draps ou de fourrures, — s'agenouillait enfin pieusement devant les saintes reliques conservées à Saint-Corneille, ou peuplait bruyamment brasseries et tavernes.

Un certain Gieffroi de Louvain, « du païs de Breban », s'était disputé avec un certain Perrin du Quesnoy, « à un jeu de palme<sup>368</sup>, où il jouoient l'un contre l'autre » alors qu'ils étaient tous deux à la « foire de Compiègne »<sup>369</sup> (mais nous ignorons les raisons pour lesquelles l'un et l'autre s'y étaient rendus<sup>370</sup>) : Gieffroi, ayant quitté la foire avec un compagnon, s'en était venu « au giste » en la ville de Noyon, à l'enseigne du « Mouton »<sup>371</sup> ; or il avait été suivi par l'irascible Perrin du Quesnoy, accompagné d'un certain Huquelin de Hollande, « du païs de Lorraine », qui tous deux s'en vinrent loger à l'enseigne de « la Cloche<sup>372</sup> », hôtel faisant face à celui de Gieffroi. Le lendemain matin, celui-ci ayant repris sa route, mais toujours poursuivi, fut rejoint, non loin d'un val

(368) Le 21 septembre 1406, outre d'autres travaux à effectuer à la halle aux drappiers, il est décidé de recouvrir « l'appentis *la ou on joue a la palme* » (Arch. comm. de Compiègne, BB 1, fol. 7 v<sup>o</sup>) ; et le 29 novembre suivant, on paie « la façon de la porte neufve qui est faite en l'allée de la halle aux drappiers, la ou *les joueurs de palme* aloient pisser et faire ordures » (*Ibid.*, fol. 13). Un espace existait aussi « en l'ostel Saint Cornille de Compiègne », où le roi Charles VI avait joué « a la paume », avec deux enfants, en septembre 1381 (L. DOUËT d'ARCQ, *Comptes de l'Hôtel*, Paris, 1865, p. 176).

(369) H. DUPLÈS-AGIER, *op. cit.*, p. 164-170.

(370) Perrin du Quesnoy, originaire de la ville de Tournai, avait exercé le métier de « chaussetier » à Paris, Reims, Laon, Soissons, Noyon et ailleurs : ce qui semble dénoter un caractère assez instable.

(371) Les hôtels de la *Cloche* et du *Mouton* étaient situés sur la place du Grand Marché [auj. place de l'Hôtel de ville] ; ils sont bien indiqués, l'un et l'autre, par A. PONTHEUX, *L'ancien Noyon* (Comité archéol. et hist. de Noyon, C.-R. et Mém., t. XXIII, 1912). Sur le plan de la paroisse-Saint-Martin, inséré entre les p. 200-201, n<sup>os</sup> 25 et 40.

(372) Notices de ces deux hôtels, *Ibid.*, p. 224 (la Cloche) et p. 231 (le Mouton).

« estant auprès de la ville de Babeuf »<sup>373</sup>, par Perrin qui après l'avoir menacé, le frappa à mort en lui jetant une « darde » dans le dos, « entre les deux épaules », alors que le malheureux cherchait à s'échapper. Capturé peu après à Saint-Quentin, le criminel ne tarda pas à être jugé et pendu « comme très grand et fort larron, meurtrier (4 décembre 1839 » ; il était en effet recherché pour un crime semblable qu'il avait déjà commis à Saint-Gobain<sup>374</sup>.

Sensiblement à la même époque, l'« Intelligence Service » — déjà ! — utilisait les aptitudes d'un personnage dont voici le signalement d'après un document français<sup>375</sup> de 1387 : « Un nommé Loys de Droudeler ; et est Zélandois ; et demeure à Droudeler ; et va souvent ou royaume de France, en guise de marchand de draps et de chevaulx ; et est communément « au *Lendi* » et « au Mi-Quaresme de Compiengne » ; et doit retourner à Calais « en guise d'ospitalier ».

Ce Loijk de Dordrecht<sup>376</sup>, qui fréquentait nos deux grandes foires, sous les apparences d'un paisible marchand, exerçait ses activités secrètes en liaison avec un certain Hennequin du Bos, dit le bastart de Gommegnies<sup>377</sup>, qui, pour le compte de l'Angleterre, circulait en France, soi-disant pèlerin de saint Nicolas « pour savoir de l'estat du roy et de l'armée que on disoit que le roy entendoit à faire en Engleterre ou en Espagne »<sup>378</sup>.

Tout un réseau d'espionnage avait été organisé, dont les renseignements devaient parvenir, avant la Chandeleur à William de Beaucamp,

---

(373) Babeuf (auj. Babœuf !), cant. Noyon, arr. Compiègne (Oise). Bonne monographie due à l'abbé TASSUS, *Notice historique sur la paroisse de Babœuf* (*Ibid.*, tome XXI, 1908).

(374) Se référant à H. Duplès-Agier, ce fait a été raconté par A. DEMARZY, *Notes sur les registres criminels du Châtelet de Paris*, dans *Comité archéologique de Noyon, C.-R. et travaux*, t. III, 1868, p. 324.

(375) H. DUPLÈS-AGIER, *op. cit.*, p. 384-392.

(376) Serait-ce Roulers, en Flandre occidentale (Belgique), ou une localité de même nom en « Zélande ». Plutôt que Dordrecht ?

(377) Gommegnies, cant. le Quesnoy, arr. Avesnes (Nord). Pris en l'église de Saint-Quentin et mis au « beffroy » de cette ville, Hennequin du Bos, fut conduit comme « traites du Roy » à Paris, et là « trainé et décapité ou pillory ès hales ; et en après le corps mené au gibet et illec pendus » (18 août 1390).

(378) L. MIROT, *Une tentative d'invasion en Angleterre pendant la guerre de Cent ans* (*Revue des études historiques*, 1915).

« capitaine de Calais ». Mais la vigilance du capitaine de Saint-Quentin, le Français Robert de Béthune<sup>379</sup>, éventa toute l'affaire...

La présence au Mi-Quaresme de cet espion zélandais, travaillant pour l'Angleterre — malgré une période de trêves, nous sommes en pleine guerre de Cent Ans — atteste à sa manière, et de façon assez inattendue, l'importance de la foire de Compiègne qui, une fois encore, se trouve mise en parallèle avec la foire du Lendit.

---

(379) Robert de Béthune, « visconte de Meaulx, seigneur de Vendeuil, chevalier » ; il n'est pas cité comme capitaine de Saint-Quentin par G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*, VI, 1961, p. 170.

## CHAPITRE VII

## LES MOYENS DE PAIEMENT

## 1. CHANGEURS ET LOMBARDS

Les changeurs et les lombards, qui tenaient le rôle de nos modernes banquiers, ne manquaient pas à Compiègne, où leur souvenir est encore conservé dans la nomenclature de la voirie urbaine ; la *place du Change* et, toute proche de celle-ci (y débouchant même), la *rue des Lombards*. Mais la documentation n'est pas riche sur ceux qui se livraient au commerce de l'argent. L'enquête de 1451 ne nous apprend pas grand'chose en précisant (!) que « les chambgeurs chambgeoient a ceulx qui en avoient a faire... » ; nous savons toutefois qu'ils vendaient aussi des objets d'orfèvrerie<sup>380</sup>.

Pour la ville voisine de Noyon, on sait par une charte de 1180 que l'évêque, en accord avec la commune, fixa à dix le nombre des changeurs, la « table » de chacun d'eux ne devant pas excéder la largeur de six pieds<sup>381</sup>. Nous ignorons si, déjà à la même époque les changeurs de Compiègne étaient aussi nombreux, mais c'est un fait qu'en 1407 leur étaient affectées, place du Change, des « logettes » ou « eschoppes » au nombre de dix précisément<sup>382</sup>.

Divers articles des *Journaux du trésor de Philippe le Bel* mentionnent à Compiègne en 1298 et 1300<sup>383</sup> : Arnoul le changeur, Pierre le

(380) Ci-dessus, chap. V, § 3 et chap. VI, § 3.

(381) « decem sedes cambitorum quas vulgo *tablias* vocant » (A. LEFRANC, *Histoire de la ville de Noyon et des ses institutions jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1887, p. 194 : pièce just. n<sup>o</sup> 14). A Lagny, un règlement de juillet 1194 précise que les changeurs peuvent être plus nombreux que six : « plures quam sex esse possunt » (E. CHAPIN, *Les villes de foires de Champagne, op. cit.*, p. 284 : pièce just. n<sup>o</sup>3).

(382) Sur les dix « logettes » ou « eschoppes » de la place du Change à Compiègne, voir ci-dessus, note 254.

(383) J. VIARD, *Les journaux du trésor de Philippe le Bel*, Paris, 1940, n<sup>os</sup> 735, 4162, 4225-6.

changeur et Rigolet le changeur ; mais la concision de ces articles ne permet pas de savoir avec certitude si le terme de *campdor* est alors un nom de famille ou celui d'un métier. En revanche, il est peut-être intéressant de noter, à la même époque, la présence à Paris d'un changeur nommé Etienne de Compiègne<sup>384</sup>.

A la date du jeudi 20 janvier 1345 (n.st.), les *Journaux* de Philippe VI font état d'une « composition » conclue entre les *campsores ville Compendii* et les gens des comptes<sup>385</sup>, parce qu'ils avaient transgressé les ordonnances royales sur le cours des monnaies : les changeurs de Compiègne s'en tirèrent moyennant un versement de 200 écus au profit du Trésor. On y lit encore à la date de 1347 une mention relative à « Ruffino Lombardo », demeurant à Compiègne<sup>386</sup>, qui paraît avoir travaillé pour une importante compagnie d'« usuriers italiens », les Angoissoli<sup>387</sup>, dont les biens n'allaient pas tarder à être saisis et confisqués, par ordonnance royale du 18 juillet 1353.

Il faut ensuite descendre plus d'un siècle pour relever le nom de « Jehan Buquet, *changeur* demourant audit lieu de Compiengne » (21 juillet 1461)<sup>388</sup>.

La Bibliothèque nationale possède un curieux *Livre de changeur*, écrit vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>389</sup>. Nous l'avons examiné de près pour voir s'il n'aurait pas une origine compiégnnoise, mais il ne comporte aucune mention de provenance.

(384) Etienne de Compiègne, changeur [à Paris], 26 mai 1322 (E. BOUTARIC, *Actes du Parlement*, *op. cit.*, t. II, n° 6848. Sans doute frère cadet de Jean de Compiègne, fils aîné de feu Etienne de Compiègne, chevalier, 18 janvier 1322/3 (*Ibid.*, n° 7036).

(385) J. VIARD, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, Paris, 1899, p. 37, n°156.

(386) *Ibid.*, p. 660, n° 3841.

(387) Les Angoissoli, banquiers de Plaisance, faisaient des affaires importantes aux foires de Champagne ; une « rue des Angoisselles » existe à Bar (A. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne*, Paris-Troyes, 1859, p. 131). Sur la confiscation des usuriers lombards en 1353 : *Ordonnances des Rois de France*, II, 523, citées par R. CAZELLES, *op. cit.*, p. 275-280.

(388) E. MAUGIS, *Documents inédits concernant la ville et le bailliage d'Amiens*, t. III, Amiens, 1921, p. 389 (Mém. de la Soc. des Antiq de Picardie. Documents inédits, t. XX).

(389) Bibl. nat., ms, fr. 5917 ; sur papier, de 27 feuillets. Nous n'avons pas consulté le Livre du changeur, pour 1335-1343, conservé aux Arch. nat., KK 5, indiqué par R. CAZELLES, *op. cit.*, p. 11.

## 2. LES MONNAIES

Il n'est pas sans intérêt de rappeler l'existence à Compiègne même d'un atelier monétaire<sup>390</sup>, établi près de son palais par Charles le Chauve, qui y fit frapper des deniers et des oboles. Cet atelier fonctionnait encore sous Charles le Simple et l'on a retrouvé un denier du roi Raoul (923-936) et un denier de Louis VI, frappés l'un et l'autre à Compiègne ; mais, sous ce dernier règne, les bourgeois de Compiègne, mécontents de l'altération des monnaies, obtinrent la suppression de l'atelier monétaire (1120), qui ne sera rétabli que bien plus tard, et de façon tout à fait temporaire, au temps de la Ligue, lors du siège de Paris, en 1589.

On aimerait pouvoir énumérer les diverses monnaies qui « couraient » à Compiègne en temps normal, et plus spécialement au moment de la foire : monnaies françaises (royales et seigneuriales) ou étrangères ; or, en ce domaine, la documentation propre au Mi-Karesme s'avère inexistante.

Les ordonnances royales sur les monnaies y devaient être observées, bien évidemment. Celle de Charles V (1<sup>er</sup> février 1376, n.st.), citée plus haut<sup>391</sup>, porte de façon expresse qu'elle devait être « cryée à la foire de Compiègne ».

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et plus précisément, le 2 avril 1387 (n.st.), la livre tournois valait 1 franc d'or et le « blanc » 5 deniers tournois la pièce<sup>392</sup>. En tête des registres de comptes de la ville, conservés sans grandes lacunes) depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle, le receveur écrivait certaines équivalences monétaires. A titre d'exemples, le compte de Jean Filleul, de la Saint-Jean 1404 à la Saint-Jean 1406, précise<sup>393</sup> : 1 franc pour 16 sous parisis pièce, et « escu d'or » pour 18 sous parisis ; mêmes indications dans le compte de Pierre le Boursier, le jeune<sup>394</sup>, pour la période 1408-1410. Comme il est normal, de tels comptes font état des « mutations » monétaires ; ainsi le receveur de la ville, Pierre Crin, écrit en tête de son registre (1422-1424)<sup>395</sup> : « Ou temps de cest present compte

(390) Sur la monnaie de Compiègne, voir une note de J. du Lac rédigée pour E. MOREL, *Cartulaire, op. cit.*, t. I, p. 88.

(391) Ci-dessus, I<sup>er</sup> partie, chap. I, notes 65-66.

(392) Arch. nat., KK 18, fol. 90 : un « voitturier demourant a Compiègne », Adam Hamelot en transporte pour 1 500 livres tournois, le 2 avril 1386, de Compiègne à Paris.

(393) Arch. comm. de Compiègne, CC 4, fol. 1.

(394) *Ibid.*, CC 8, fol. 1.

(395) *Ibid.*, CC 10, fol. 1.

a couru monnoye, c'est assavoir : depuis ledit jour Saint Jehan mil IIIIC<sup>C</sup> XXII jusques au XXI<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil IIIIC<sup>C</sup> XXIII, cinq doubles pour VIII deniers parisis. Et depuis ledit jour XXI<sup>e</sup> de septembre jusques a ladite Saint Jehan mil IIIIC<sup>C</sup> XXIII, six doubles pour VIII deniers. Un escu d'or d'icelle monnoye pour XXIII sous parisis ».

### 3. « CHIROGRAPHES » OU BILLETS À ORDRE DOMICILIÉS À LA FOIRE DE COMPIÈGNE (1264-1291)

A une époque où la monnaie pouvait être rare, et plus encore afin d'éviter le transport de quantité de pièces monnayées, transfert coûteux et plein de risques, on imagina de substituer à ces pièces sonnantes (et pesantes) des papiers de crédit qui permettaient d'effectuer des paiements de place en place et d'éteindre ainsi certaines dettes sans déplacement d'espèces.

Cet usage ingénieux se développa notamment dans les grandes villes commerçantes de Flandre, de Hainaut et d'Artois, sous la forme de « chirographes » souscrits en partie double « devant échevins », pour en accroître la force probante et la force exécutoire en leur donnant la valeur d'actes authentiques<sup>396</sup>.

Une telle lettre obligatoire pouvait être passée dans un lieu quelconque et stipulée payable *en foire*. Elle était garantie par les sûretés que le créancier prenait soin de se ménager au moyen de stipulations expresses, dont le plus souvent la désignation de cautions (ou pleiges).

Les anciennes archives d'Ypres et de Tournai conservaient par milliers des chirographes échevinaux remontant au XIII<sup>e</sup> siècle ; malheureusement ces documents, si précieux pour l'histoire économique et sociale, ont disparu, incendiés lors des dernières guerres, en 1914 et 1940.

Les archives de la ville de Douai conservent encore bon nombre de chirographes de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, publiés en 1913 par le regretté Georges Espinas<sup>397</sup> ; plusieurs sont relatifs à des sommes dues par des marchands de Douai à tels bourgeois de Compiègne ou d'autres villes : par accord entre les parties ces sommes étaient payables « par

(396) G. DES MAREZ, *La lettre de foire à Ypres au XIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit*, Bruxelles, 1901 (Mémoires couronnés ... publ. par l'Académie royale de Belgique) ; S. POIGNANT, *op. cit.*, p. 115-126.

(397) G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai au Moyen Age*, t. III, *Pièces justificatives*, Paris, 1913.

devant preudonmes », à Compiègne, à la prochaine foire de la Mi-Carême, soit au créancier lui-même soit à son ordre « ki la partie de cest cyrographe aportera ».

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici des extraits de ces documents si précieux, et désormais devenus si rares<sup>398</sup>.

1. « Jakemés Boulars et Jakemés de Ladast, borgois de Douay... doivent ... cascuns pour le tout a Gerart Jamart, bourgeois de Compiègne, 80 et 9 lb. et 2 sous de pesis, de boine dete, ... a rendre et a paier a celui Gerart u a sen commant a *Compiègne, dedens le fieste Mi Quaresme, le premiere ki vient*, si com li uns markans paie a autre » (juillet 1264)<sup>399</sup>.

2. « Maroie de Saint Amant, borgoise de Douay, doit... a Guiart Boutellier Lardé, bourgeois de Conpiengne, 80 et 14 lb. et 13 sous de pesis a rendre et paier a Guiart devant dit ou a son commandement *au Mi Quarenme, a Compiengne, en fieste prochainne ke nous atendons*, si comme marchans paie a altre » (juillet 1264)<sup>400</sup>.

3. « Boine Vie, li viniens, bourgeois de Douay, doit... a Adan de Milli, le fil mons. Williaume de Milli, chevalier, 31 lb. et 15 s. et 6 d. de pesis de boine dete et de loial, a rendre et a paier a celui Adan u a sen commant, a Compiègne, *dedens le fieste de Compiègne ki iert a Mi Quaresme, le premier ki vient*, ensi com li uns markans paie a l'autre » (septembre 1264)<sup>401</sup>.

4. « Amans li counestables, bourgeois de Douai doit... a Gilebiert Belin, bourgeois d'Arras cent lb. et 8 sous et 4 deniers de pesis de boine dete et de loial a rendre et a paier a celui Gilebiert u a sen commant, a *Compigne dedens le feste de Compigne ki iert a la Mi Quaresme, le premiere ki vient*, en droit paiement de feste, ensi com li uns markaans paie l'autre en celi feste, sans engien » (juin 1269)<sup>402</sup>.

(398) On ne saurait trop déplorer la destruction des riches séries de chirographes échevinaux conservés en grand nombre à Ypres et à Tournai, avant 1914 et 1940. Ont également péri, lors de la dernière guerre, les archives anciennes d'Abbeville et de Beauvais. — Le chanoine G. Coolens, aujourd'hui décédé, nous écrivait « après recherches déligentes, je n'ai rien trouvé dans les Archives de *Saint-Omer* concernant Compiègne et sa foire de [Mi] Carême » (lettre du 23 nov. 1962), mais il signalait, comme « peu exploité » par feu Justin de Pas, « le fonds des 6000 chirographes de la Bibliothèque ».

(399) G. ESPINAS, *op. cit.*, p. 338, n° 448.

(400) *Ibid.*, p. 339, n° 450.

(401) *Ibid.*, p. 345, n° 459.

(402) *Ibid.*, p. 393, n° 522.

5. « Henri Porcelés doit a Willaume de le Cloce, de Crespi, 17 lb. 14 s. de paresis de boinne dete et de loial et de sen propre chateil, a rendre et a paier a Williaume devant dit u a sen conmant ki le partie de ceste cyrografe aportera, a *Compiegne au Mi Quaresme prochain que nous atendons* » (juillet 1269)<sup>403</sup>.

6. « Williaumes Costiers et Guitons Bernars doivent... et chascun d'iaus pour le tout, a Pieron le Saunier et a Jehan, sun frere, bourgeois d'Auchoirre cent 19 lb. 14 s. et 2 deniers de paresis pour vins, a rendre et a paier tous ces deniers as bourgeois devant dis u a l'un d'iaus, u a leur conmant ki le partie de ceste letre aportera a *Compiengne, dedens le jour de Mi Quaresme prochain ke nous atendons* » (juillet 1278)<sup>404</sup>.

7. « Liegars Malés et Watiers Malés, ses fius, bourgeois de Douay, doivent ... a Jehan Bougie, bourgeois de Compiegne, 103 lb. 7 s. et 2 d. de par. de boine dete et loial, pour vins que il leur a vendu, creus et delivrés a eaus et a leur commandement, dont il se tienent bien asols et apaiiét, si com il ont recongneut, — a rendre et a paier tous ches deniers a Compiegne a Jehan Bougie devant dit u a celui ki le contre pertie de ces chirographe ara, dedens les drois paiemens de le *fieste del Mi Quaresme prochain a venir* en boine monnoie coursable, tels dont marcheans se pora aquiter a autre, *en le vile de Compiegne* » (avril 1291)<sup>405</sup>.

Ces sept chirographes échevinaux payables à la foire du Mi-Karesme avaient pour destinataires non seulement des bourgeois de Compiègne même (Gérart Jamart, Guiart Lardé, Jean Bougie), mais aussi des bourgeois d'autres villes (Arras, Crépy-en-Valois ou Auxerre), et même le fils d'un seigneur du Gâtinais, semble-t-il (Adam, fils de Guillaume de Milly, chevalier).

Dans les sept cas considérés, la cause de ces « boines detes » n'est pas chaque fois spécifiée : deux fois (6,7) il est précisé qu'il s'agit de *vins* vendus à des bourgeois de Douai. Dans deux autres cas, on peut penser qu'il s'agissait de vin : lorsque l'un des vendeurs est appelé *boutellier* (3), lorsque le nom de l'acheteur et celui de l'un des plèges sont suivis de la mention « li vineers » (3). Nous ignorons la raison de la dette mentionnée dans les chirographes 1,4 et 5, mais la clause « si com li uns markans paie a autre » (1,4) ne permet pas de douter qu'il s'agissait du paiement de quelque « marchandise ».

(403) *Ibid.*, p. 395, n°524.

(404) *Ibid.*, p. 490, n° 659.

(405) *Ibid.*, p. 567, n° 774.

Au nombre des particuliers dont les créances étaient recouvrables à la foire du Mi-Karesme pour des achats de *vins*, on relève dans un cas deux frères, bourgeois d'Auxerre (6) : il s'agissait donc vraisemblablement de vin de Bourgogne ; dans un autre cas, le fils de Guillaume de Milly, chevalier (3) : on peut penser qu'il s'agissait de vin du Gâtinais<sup>(406)</sup> ; mais il pouvait alors s'agir aussi bien de vin de Bourgogne que de vin « françois ».

Le commerce du vin était en effet d'une importance primordiale à Compiègne et le nombre des courtiers de vin (*vini correctorii*) n'y était pas inférieur à vingt, en 1319<sup>(407)</sup>. Mais, que le règlement d'achat de vins soit payable « au Mi Quaresme, a Compiengne », ne prouve aucunement que la vente ait eu lieu à la foire, même lorsque le vendeur était Compiègnois. Le lieu (Douai) et la date de plusieurs de ces chirographes (juin, juillet, septembre) permettent de le penser ; il est vrai que cette date pouvait être aussi bien celle de la commande que celle de la livraison de la marchandise.

A la différence des autres transactions commerciales qui se faisaient périodiquement « en foire », pendant la quinzaine du Mi-Karesme, le trafic des vins était permanent à Compiègne où les bateaux, remontant l'Oise avec leur cargaison de barriques, étaient tenus de les « décharger » au « Port-au-Vin »<sup>(408)</sup>, opération qui se déroulait tout au long de l'année : on a pu remarquer au chapitre précédent que l'enquête de 1451 ne fait pas la moindre allusion au commerce du vin pendant la durée de la foire.

La raison en est apparemment que la « marchandise des vins » fut toujours considérée à Compiègne comme indépendante de la foire.

Du moins convenait-il ici de ne pas passer entièrement sous silence l'existence de cette marchandise de choix — et de prix — qui, des siècles

(406) Milly-en-Gâtinais. Les vins blancs de l'Orléanais, sous les noms divers d'Orléans, de Milly, de Gastinois, étaient souvent servis sur la table des comtes d'Artois (J.-M. RICHARD, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, 1302-1329*, Paris, 1887, p. 143). Il ne peut guère s'agir de Milly [sur-Thérain], cant. Marseille, arr. Beauvais (Oise).

(407) D'après le règlement cité, à propos de la draperie, ci-dessus, chap. VI, § 2, note 288.

(408) Cette obligation du « déchargement des vins » existait « depuis un temps immémorial » : droit sur lequel veillaient jalousement la ville et l'abbaye. C'est l'un des privilèges expressément confirmés aux habitants de Compiègne lors de la suppression de leur commune, en septembre 1319 : « Item, li vin qui vienront contre amont l'yaue ne pourront passer oultre le port de Compiègne par yaue, ne chargier en charete pour remettre en yaue au plus près de cinc liues loing de ladite ville, car ainsi en a-on touz jourz usé » (E. MOREL, *Cartulaire*, t. III, p. 402, n° cmliii).

durant, fut l'un des éléments fondamentaux de l'activité économique de la ville, et qui donnait lieu à des règlements différés, dont l'échéance était fixée précisément (on vient de le voir) lors de la tenue du Mi-Karesme.

Indépendamment de ces sept chirographes établis à Douai et « domiciliés » à la foire de Compiègne (de 1264 à 1291)<sup>(409)</sup>, on en relève d'autres qui devaient être payés à Douai même<sup>(410)</sup>, ce qui n'a rien de surprenant ; d'autres payables « dedans la fieste de Laigni »<sup>(411)</sup>, ou « au Lendit »<sup>(412)</sup>, ou encore « a la fieste de Chalon »<sup>(413)</sup>.

Si l'on considère l'ensemble des douze chirographes — publiés par G. Espinas — émis à Douai pour la période de 1264 à 1291, et payables à des foires situées hors de cette ville, on remarque que, pour cette période presque trentenaire, 7/12 de ces billets à ordre le sont à la foire de Compiègne, 3/12 à celle de Lagny, 1/12 à celle du Lendit, 1/12 également à celle de Châlons-sur-Marne. Il serait téméraire, certes ! de conclure de ces chiffres connus par une documentation si restreinte — et peut-être incomplète —, à l'importance particulière de chacune de ces foires, d'où il résulterait que, vers 1270, celle de Compiègne était de beaucoup la plus importante des trois ; mais il est permis d'en tirer au moins une indication sur leur importance relative vue de Douai, — et de constater ainsi la place éminente que tenait dans le nord de la France, la foire du Mi-Karesme dans les dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle, et notamment à la fin du règne de saint Louis.

(409) Analysés ci-dessus 1 à 7.

(410) Au nombre des chirographes payables à *Douai*, on en relève deux dont les destinataires sont Compiégnois : « Pieron Hariel, le jouene, bourgeois de Compiègne », avril 1279 (*Ibid.*, n° 681), et « Jehan l'Escrivent, le jouene, frere Andrieu l'Escrivent, bourgeois de Compiègne », 25 mai 1290 (*Ibid.*, n° 761). Dans les deux cas, il s'agit d'achat de vins, respectivement pour 205 lb. 15 s. et 156 lb. de parisis.

(411) Les trois chirographes payables à *Lagny* ont tous pour destinataires des Compiégnois : « Druant Bordiel, bourgeois de Compiègne et Pieron, sen frere », juin 1264 (*Ibid.*, n° 442), « Haitiet de Coudun, bourgeois de Compiègne, » juillet 1264 (*Ibid.*, n° 449), et « Colart de Soissons, bourgeois de Compiègne », juin 1273 (*Ibid.*, n° 593). Dans aucun de ces trois cas la marchandise vendue n'est spécifiée.

(412) Un seul chirographe payable « *au Lendi, en fieste* », dont le destinataire est « Jakemon le Quit, bourgeois de le Vile Noeve le Roi en Bourgogne », nov. 1270 (*Ibid.*, n° 548). Marchandise non spécifiée.

(413) Un seul également payable « *dedens la fieste de Chalon* », dont le destinataire est « Pierres Bouketins, de Lagni », juillet 1278 (*Ibid.*, n° 661). Il s'agit de « 13 tiretaines de flocon ».

## CHAPITRE VIII

## LA « FESTE » DE COMPIEGNE

## 1. LITURGIE

Déterminée par le 4<sup>e</sup> dimanche de carême<sup>(14)</sup>, la « feste et foire » de Compiègne était une fête mobile ; si sa date était constante dans le calendrier liturgique, elle variait nécessairement dans le calendrier julien et suivait les variations mêmes de la fête mobile par excellence : Pâques. D'après le cycle solaire et le calcul des « lettres dominicales », la foire commençait donc suivant les années au plus tôt le 27 février, au plus tard le 2 avril, pour se terminer quinze jour après : entre le 13 mars et le 16 avril.

Elle se déroulait par conséquent à la fin de l'hiver ou au début du printemps mais, du point de vue liturgique : toujours en carême, égrenant ses quinze jours du samedi matin précédant le dimanche de *Laetare* jusqu'au samedi soir précédant les *Rameaux*, c'est-à-dire en pleine période de jeûne et d'abstinence. Dès lors, il est bien compréhensible que souvent, sinon même annuellement, à pareille époque, les gouverneurs-attournés aient dépêché auprès de Monseigneur de Soissons un messenger porteur d'« unes lettres closes », priant l'évêque d'accorder « l'autorisation de manger beurre en carême »<sup>(15)</sup>.

Le début de la foire était marqué par trois manifestations officielles : 1. La prise de possession de sa juridiction pendant les trois premiers jours, par l'abbaye de Saint-Corneille, la veille, le vendredi, à heure de vêpre ; 2. La bénédiction solennelle ouvrant effectivement les

(14) La Mi-Carême (*Media Quadragesima*) était au Moyen Age le 4<sup>e</sup> dimanche de carême, et non comme aujourd'hui le jeudi qui le précède (A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 268.

(15) CAROLUS BARRÉ (père), *Les institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-attournés, 1319-1692*, extr. du *Bull. philol. et hist.*, 1940-1941, Paris, 1942, p. 70.

opérations commerciales, le samedi, alors que tintait la cloche matinale ;  
3. La commémoration liturgique de la translation de 1079.

Cette commémoration se célébrait par une grand'messe du Saint-Suaire<sup>416</sup>, dont l'introït *Dominus regnavit* n'était d'ailleurs pas celui du dimanche de *Laetare*, — messe célébrée avec toute la solennité requise, toutes cloches sonnantes, l'église illuminée de mille cierges. La cérémonie se poursuivait par une procession solennelle de la châsse, à laquelle participait le corps de ville au complet (anciennement les maire et jurés, depuis 1319 les gouverneurs-attournés) ; l'abbé était escorté par les huit barons fieffés de Saint-Corneille, portant au poing la verge, attribut de leur dignité<sup>417</sup>.

Dans les livres liturgiques provenant de Saint-Corneille, nous n'avons pas retrouvé le rituel ou cérémonial<sup>418</sup> qui réglait, chaque année, l'ouverture effective de la foire de la Mi-Carême, le samedi précédant le dimanche de *Laetare*. Elle était certainement célébrée (comme à Saint-Denis) par une *Bénéïsson* avant laquelle « nul ne pouvait vendre »<sup>419</sup>, bénédiction solennelle donnée sans aucun doute par l'abbé ou (à son défaut) par le grand-prieur de Saint-Corneille.

## 2. TRADITIONS POPULAIRES<sup>420</sup>

Nous sommes mieux renseignés sur la prise de possession par le prévôt de l'abbaye de la juridiction qui appartenait à Saint-Corneille pendant les « trois jours prévôts ».

(416) E. MOREL, *Le Saint Suaire de Saint Corneille*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. XI, p. 197 et tir. à p., Compiègne, 1904 ; V. LEROQUAIS, *Les sacramentaires et les missels publics de France*, Paris, 1924, t. II, p. 157, n° 340, Bibl. nat., ms. lat. 17321 (du XIII<sup>e</sup> siècle), fol. 1 et 2 (XV<sup>e</sup> siècle).

(417) L. de GAYA, *op. cit.*, chap. VIII, p. 71-72, et chap. IX.

(418) Ont été consultés à cet égard les ouvrages liturgiques dus au savant chanoine V. LEROQUAIS, *Livres d'heures, Bréviaires, Pontificaux, Psautiers, Sacramentaires et Missels*.

(419) E. ROUSSEL, *La bénédiction du Lendit*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Paris et de l'Ile de France*, 24<sup>e</sup> année, 1897, p. 68-83 ; L. LEVILLAIN, *Essai sur les origines du Lendit*, *op. cit.*, tir. à p., 1927, p. 14 ; G. BAUTIER, *L'envoi de la relique de la vraie Croix à Notre-Dame de Paris en 1120*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. CXXIX, 1971, p. 387-397.

(420) A. van GENNEP, *Manuel de folklore français contemporain*, t. I<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> partie, (cérémonies périodiques cycliques), Paris, 1947, p. 1064-1068. § 7. ne signale aucun rapprochement avec la foire du Mi-Karesme.

Au cours de ses déplacements à cheval lors de l'ouverture ou de la fermeture de la foire, ou à tout autre moment de ces « trois jours », le prévôt était constamment accompagné de l'un des huit fieffés de l'abbaye, le seigneur du fief Cloquette qui, à cheval tenait à la main la « verge », insigne de son pouvoir : service féodal pour lequel l'abbé de Saint-Corneille lui devait « livrer foin et avoine pour [son] cheval, et a disner le dimanche de *Laetare*<sup>421</sup>. C'était en 1428 Raoul Thiébaud, procureur du roi à Compiègne. On s'est demandé d'où venait cette dénomination de « fief Cloquette » : ne serait-ce point précisément parce que son détenteur devait, lors de ces manifestations, se munir d'une clochette assez sonore qu'il agitait afin de frayer dans la foule le passage du prévôt ?

A une époque tardive (au XVIII<sup>e</sup> siècle), l'inauguration de la foire de Compiègne sera encore l'occasion d'une « cavalcade » à travers les rues de la ville, au cours de laquelle les « officiers de la justice ordinaire des religieux » prenaient effectivement possession de leur juridiction éphémère des « trois jours prévôt », le vendredi à heure de vêpre et ce, au son des fifres et des tambours<sup>422</sup>. La manifestation se terminait à la lueur des torches<sup>423</sup>. Elle avait reçu le nom populaire et bien significatif de *Cohue*.

Le lendemain, aussitôt après « la bénédiction », la foire commençait depuis la cloche du matin jusqu'à la cloche du soir, et cela durait pendant quinze jours (avec cette seule différence — importante — qu'à l'expiration des trois premiers jours la justice abbatiale cédait la place à celle du roi).

On a noté à plusieurs reprises que, pendant la quinzaine du Mi-Karesme, les Compiégnois étaient tenus — sous peine d'amende — d'étaler les produits de leur propre fabrication sur la chaussée<sup>424</sup> : les maisons et « hostels » étant réservés aux marchands venus « du dehors » pour que ceux-ci puissent y entreposer et mettre en vente leurs propres « denrées et marchandises ». L'hospitalité n'était pas un vain mot et ses

(421) L. de GAYA, *op. cit.*, chap. XV, p. 117.

(422) P. HOULLIER, *op. cit.*, p. 45 (ci-dessus, I<sup>e</sup> partie, chap. III, note 182).

(423) L'installation des marchands doit être achevée la veille de l'ouverture de la foire « dedens heure de le clouque de vespre » (S. POIGNANT, *La foire de Lille, op. cit.*, p. 90).

(424) Les chaussetiers (ci-dessus, chap. V, § 3), les vendeurs de souliers et galoches, non loin du Pilon (Ibid.), les potiers d'étain (Ibid.), et les cordouenniers, contre la paroi de l'église Saint-Maurice (Ibid., § 5 *in fine*).

lois étaient impératives<sup>425</sup>. Mais on peut imaginer l'encombrement des rues et places de Compiègne (principalement aux abords de la Pannetière et vers les Changes), pendant les quinze jours de la foire, au temps de sa prospérité.

Indépendamment de son aspect proprement commercial, la foire offrait en elle-même maintes distractions à la population compiégeoise, plus encore peut-être aux villageois des alentours. Joie de participer aux cérémonies ; joie de se promener et de flâner au milieu de tant de « denrées », utiles ou agréables, apportées par les marchands venant de « tous païs ». On pouvait tour à tour tenir, palper, comparer telles pièces de draperie bruxelloise (écarlate ou marbré), des draps « pers » de Beauvais, des « blanchets » de Vienne, d'autres encore. Les connaisseurs pouvaient admirer les « tapisseries exquises » (haulte lice ou coutil fin) dont les teintes chatoyantes offraient aux yeux les scènes à la mode, d'inspiration religieuse ou profane. Ici c'étaient les multiples objets d'orfèvrerie dont les plus appréciés provenaient — déjà — de Paris. Là-bas vous pouviez aller voir les « menuets », chevaux et autres bêtes chevalines : les plus beaux produits des élevages étant bientôt achetés pour le service du roi, de la reine ou des princes. Que dire des fourrures dont la variété devait faire hésiter maintes acheteuses : gros ou menu vair, moyen ou fin gris, chevreau ou avorton, pourpre ou pennes blanches de Chastel de Vire...

Et comment ne pas mentionner ces auberges et ces tavernes (la Croix d'or, la Bannière de Flandre, les Rats<sup>426</sup>, tant d'autres, au seuil desquelles des crieurs s'efforçaient d'attirer les passants :

— *Ci a bon vin, frès e novel,  
Ça d'Auçoirre, ça de Soissons.  
Pain e char, e vin, e poissons :  
Céenz fet bon despendre argent !  
— Ostel i a à toute gent :  
Céenz fet molt bon herbregier !<sup>427</sup>*

(425) Il en était vraisemblablement de même ailleurs. A Amiens, l'ordonnance relative à la « franche feste » ordonnée par le Roi, vers 1479, oblige les marchands de la ville à y venir vendre, mais à tenir fermées leurs boutiques ordinaires (G. DURAND, *Inventaire sommaire des Arch. comm. d'Amiens, antér. à 1789*, Amiens, 1891, p. 85, d'après AA 12).

(426) P. GUYNEMER, *Histoire d'un vieil hostel ou l'hôtel des Rats*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t. XIV, 1911, p. 45-92.

(427) CORTEBARBE, *Les trois aveugles de Compiègne*. Fabliau éd. G. GOUGENHEIM, Paris, 1932, vers 72-77.

Plaisir encore de côtoyer ces marchands qui venaient de lointains pays : des « parties d'Allemagne » ou de Flandre, de Zélande ou de Hainaut, d'Artois, de Ponthieu, mais aussi de Bourgogne, ou tel « Lombard », qui, lui, venait... de Paris : toutes personnes qui, voyageant beaucoup, avaient sans doute un peu retenu...

On questionnait. Avec les marchandises arrivaient les nouvelles. Et l'on parlait, imprudemment parfois : tel Zélandais en tirait au mieux son profit ... pour le roi d'Angleterre.

Sur un emplacement de la Cour-le-Roi, on pouvait jouer à la paume<sup>428</sup>, mais telle partie, engagée avec un joueur irascible, devait avoir son épilogue — tragique — quelques lieues plus loin, en un vallon, un peu au-delà de Noyon<sup>429</sup>. Çà-et-là, les bateleurs assurément ne manquaient pas, ni les jongleurs, ni les joueurs d'instruments, non plus.

### 3. ÉVOCATION LITTÉRAIRE

Peut-être aussi, devant tant de gens assemblés, durant ces quinze jours de Carême qui englobaient le dimanche de la Passion, les compagnons de quelques confréries présentaient-ils des « mystères » (on pense tout naturellement au mystère de la Passion).

— A la vérité, rien ne permet de l'affirmer ! Les dates de dix-sept mystères, joués à Compiègne entre 1451 et 1538 sont parfois connues de façon précise<sup>430</sup> : elles s'échelonnent le plus souvent entre la Pentecôte et la Saint-Crépin, jour anniversaire de la levée du glorieux siège de 1430 (25 octobre)<sup>431</sup>, c'est-à-dire en général à la bonne saison. Comme la représentation matérielle d'un mystère demandait le concours de nombreux personnages, se poursuivait parfois pendant plusieurs jours et nécessitait de vastes emplacements, tant pour la scène, ses hourds et échafaudages, que pour contenir la foule des gens attirés par le spectacle, le temps de la foire et de sa « cohue » eut été vraiment contr'indiqué.

(428) Ci-dessus, chap. VI, note 368.

(429) L. PETIT de JULLEVILLE, *Les mystères*, Paris, 1880 ; H. REY-FLAUD, *Le cercle magique. Essai sur le théâtre en rond à la fin du Moyen Age*, Paris, 1973. C'est à dessein que nous préférons la graphie *mystère*, qui correspond à l'étymologie *ministerium* et n'a qu'un rapport d'homonymie avec *mystère*.

A. SOREL, *Notice sur les mystères représentés à Compiègne au Moyen Age*, dans *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, t.II, 1874, p. 35-55.

(431) *Ibid.*, p. 46-48. Il fut joué en 1448.

En juillet 1464, on joua en quatre journées la *Vie de saint-Christophe*<sup>432</sup> ; la représentation eut lieu devant la croix du Marché aux Fromages, c'est-à-dire place de la Cour-le-Roi : or cette vaste place n'eût pas été disponible trois mois plus tôt, pendant les quinze jours de la foire. En 1490, c'est le jour de la Pentecôte que fut représentée la *Passion de N.S. Jésus-Christ* ; et la suite de ses cent-cinquante tableaux se déroula pendant cinq journées entières<sup>433</sup>.

Loisirs d'autrefois — trop souvent hélas ! interrompus par la guerre.

Mais, pour terminer, et ne voulant évoquer que le « bon temps », il nous sera permis de souscrire au vieux dicton qui proclamait :

*Oncques ne sort de Compiengne  
que volontiers n'y revienngne.*

Telle était bien l'opinion des trois pauvres hères du fabliau de Cortebarbe. Aveugles, mendiants, au départ de Compiègne, ils avaient pris tous trois le chemin de Senlis. L'aumône (simulée) d'un passant facétieux — un étudiant parisien (peu charitable) — leur fait croire qu'ils sont devenus riches. Les voilà qui délibèrent. Que vont-ils faire ?

« *Vers Compiègne retournerons !*  
et (nous le savons) :  
« *Vers Compiègne sont retornés* »<sup>434</sup>...

(432) *Ibid.*, p. 44. Joué en juillet 1464 devant la Croix du Marché aux Fromages dans la Cour-le-Roi.

(433) *Ibid.*, p. 48. Mais contrairement à l'assertion d'A. SOREL, *Notice biographique et littéraire sur Arnoul et Simon Gréban*, dans *Bull. cité*, t. II, p. 324, et de beaucoup d'autres auteurs, abusés par une erreur de la Croix du Maine, les frères A. et S. Gréban ne sont pas originaires de Compiègne, mais du Mans (R. BOSSUAT, *Manuel bibliographique de la littérature française du Moyen Age*, Melun, 1951, n° 5745).

(434) CORTEBARBE, *op. cit.*, v. 56.

## CONCLUSIONS

### 1. FOIRE FROIDE ET FOIRE CHAUDE

Sans relation apparente avec l'antique *mercatum annuale* de Venette, la foire de la *Mi-Carême* fut créée (1092) pour commémorer la translation du Saint-Suaire (1079) ; anciennement aussi fut instituée une seconde foire le jour de l'*Exaltation de la Sainte Croix* qui, fait digne de remarque, coïncidait avec la solennité des saints Corneille et Cyprien, patrons vénérés de la grande abbaye compiégnoise (14-16 septembre).

Originellement il y avait donc à Compiègne deux foires annuelles : « assises marchandes » se tenant alternativement la première à la fin de l'hiver ou au début du printemps, la seconde à la fin de l'été. Le rapprochement s'impose aussitôt avec les foires « froides » et « chaudes » des quatre villes champenoises si renommées<sup>435</sup>, mais à la différence de ces dernières, la foire « chaude » de Compiègne (en septembre) ne paraît pas avoir eu de réelle importance : du moins ne la connaissons-nous que par une seule mention, attestant d'ailleurs son déclin.

Tout autre fut l'avenir de la foire du Mi-Karesme, dont la durée, primitivement de trois jours, fut portée à quinze jours, en 1186.

### 2. LE MI-KARESME ET LE LENDIT

A maintes reprises, dans les pages précédentes, on a pu remarquer des rapprochements indéniables entre le Mi-Karesme et la foire du Lendit. Des liens certains existaient entre les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Corneille, sanctuaires tous deux riches en reliques fameuses de la Passion, nécropoles royales l'une et l'autre — autour desquelles se développèrent peu à peu les villes abbatiales de Saint-Denis et de Compiègne.

L'influence san-dionysienne sur Saint-Corneille se fit sentir dès que Suger y eut introduit la réforme bénédictine, en installant au lieu et place

---

(435) F. BOURQUELOT, *op. cit.* ; E. CHAPIN, *op. cit.*

du vieux collège de chanoines, alors en pleine décadence, un essaim de religieux prélevé sur sa propre abbaye (1150). Et ce n'est sans doute point par hasard que le même nom de *Pantière* (ou *Pannetière*<sup>436</sup>) servit à désigner le parvis de l'abbaye qui, dans l'un et l'autre cas, peut être considéré comme le lieu initial, le premier noyau autour duquel la foire se développa.

A Saint-Denis, la foire se déroula d'abord autour de l'abbaye, protégée par les murs d'enceinte de son bourg : ce que Léon Levillain a appelé « le lendit intérieur »<sup>437</sup> ; mais très tôt la foire san-dionysienne se dédoubla à l'extérieur des murs et put ainsi se développer tout à loisir sur le vaste emplacement de la Plaine-Saint-Denis qui en reçut le nom de *Champ du Lendit* : l'espace dont elle disposa dès lors, l'affluence des marchands et la proximité de Paris ne tardèrent pas à faire du Lendit « la plus royale foire du monde »<sup>438</sup>.

A Compiègne, la foire se déroula de même autour de Saint-Corneille, à l'intérieur des murs de la ville, utilisant même les espaces libres de la nef abbatiale. Dans un tel cadre, trop étroit et mal adapté, la place manquait assurément aux époques de prospérité. Aussi n'est-il pas étonnant qu'au temps de la commune les bourgeois se soient efforcés d'étendre le champ de la foire « outre le pont de l'Oise », dans la prairie de Margny, mais d'une pareille extension — pourtant bien attestée en 1312<sup>439</sup> — le souvenir même s'était effacé au siècle suivant dans la mémoire des Compiègnois<sup>440</sup>. Il est vrai qu'entre temps le Mi-Karesme avait bien diminué d'importance au point que, en juillet 1396, on le disait presque réduit à un simple « marché »<sup>441</sup>. A plus forte raison en 1451...

(436) Voir ci-dessus, chap. V, § 2, note 248.

(437) L. LEVILLAIN, *Essai sur les origines du Lendit*, op. cit.

(438) *Le Dit du Lendit rimé*, publ. par G. FAGNIEZ, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. II, Paris, 1900, p. 173, vers 5.

(439) Ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. I, notes 54-55.

(440) Pas la moindre mention, ni même allusion en 1448, dans la centaine d'articles relatifs au village de Margny (L. CAROLUS-BARRÉ, *Etat... 1448*, op. cit., § 238-324).

(441) Le déclin de la foire au cours du XIV<sup>e</sup> siècle est attesté par divers détails qui ne permette guère d'en douter : en 1319, limitation à quatre du nombre des courtiers de draps à Compiègne ; 1345, rivalité de la ville et de l'abbaye, qui se disputent les marchands ; 1346, limitation à deux jours par l'échevinage d'Amiens, du temps que les drapiers de leur ville doivent rester au « rapaire » de Compiègne ; 1353, sur la plainte des habitants, mesures prises par Jean le Bon pour attirer les marchands étrangers ; 1396, transfert à Compiègne du grenier à sel de Noyon, car la foire de la Mi-Caresme est déchue à l'état d'un simple « marché » ; 1398, décision prise par la ville d'Abbeville de ne faire vendre à Compiègne que des draps de deuxième qualité.

Comme au Lendit, on trouvait au Mi-Karesme toutes les denrées de l'époque : on a surtout remarqué les « draperies de tous païs », la fourrure (ou pelleterie) provenant notamment de Mons-en-Hainaut, l'orfèvrerie de Paris, les épées d'Allemagne, et le très important commerce des bêtes chevalines. Les marchands « du dehois » fréquentant la foire (les forains) venaient surtout des pays du nord de la France, des Pays-Bas et de la Rhénanie, mais on s'y rendait aussi de Bourgogne et des rives du Rhône, et, quoique rare, la documentation fait état de quelques « lombarts », ces animateurs bien connus du commerce médiéval. — L'attrait exercé par le Mi-Karesme, principalement sur les marchands du Nord, lui valut aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles une renommée internationale.

Jamais sans doute, la feste marchande de Compiègne n'atteignit un degré de prospérité comparable à celui de la foire san-dionysienne. Le Mi-Karesme n'en eut pas moins un rôle commercial très notoire, — et trop méconnu de nos jours. Aussi bien, les deux foires, loin de se contrarier, étaient complémentaires : celle de Compiègne « séant » en carême (donc avant Pâques), celle du Lendit au mois de juin.

On voudrait pouvoir représenter au moyen de graphiques précis les variations multiples de l'activité (ou des activités) commerciales de la foire aux diverses époques de son histoire. Les données chiffrées sont malheureusement presque inexistantes. Des très rares indications quantitatives glanées çà-et-là, peut-on du moins déceler les éléments d'un ordre de grandeur ?

Vers 1270, l'examen des *chirographes de Douai* donnerait l'avantage au Mi-Karesme sur le Lendit, mais cela prouve seulement que les marchands de Douai fréquentaient davantage le Mi-Karesme, chose très compréhensible, puisque Compiègne était deux fois moins éloignée de leur ville que Saint-Denis.

Aux environs de 1400, l'examen des *comptes de l'Ecurie* donne la proportion sensiblement inverse : de 2 à 5, au bénéfice du Lendit. A la même époque, l'adjudication de la *ferme de la pelleterie* s'élève à 680 livres parisis pour le Mi-Karesme contre 808 l.p. pour Saint-Denis, soit 3,4 contre 4,4.

D'indications aussi fragmentaires, aucune conclusion valable ne peut être dégagée, sinon qu'aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, le Mi-Karesme de Compiègne tenait un rang fort honorable aux côtés du Lendit de la Plaine-Saint-Denis.

## 3. ÉPILOGUE

Plus que beaucoup d'autres institutions, une foire est un fait social complexe, créé et aménagé par l'homme en un lieu déterminé — choisi par lui certes ! — mais dans un monde en perpétuel changement et mutation ; or à la conjoncture, aux circonstances favorables ou défavorables, la foire se montre extrêmement sensible : l'alourdissement de la fiscalité, les troubles et, plus que tout, les hostilités... tant il est vrai que « le fait de marchandise est incompatible avec la guerre »<sup>442</sup>.

Quand tout étant détruit, l'on se met à rebâtir, on cherche, par habitude, à « restaurer l'ancien état de choses », mais l'effort n'est pas nécessairement suivi du résultat espéré, car entre temps les conditions ont changé.

D'autres courants commerciaux ont été créés à l'écart de la zone des hostilités. De nombreuses foires locales ont été établies jusques en quelques « villetes et villaiges » du pays d'alentour<sup>443</sup>. Les modalités du commerce se sont sensiblement modifiées : d'itinérant et occasionnel, celui-ci a tendance à devenir sédentaire et permanent.

En définitive le Mi-Karesme de Compiègne fut exclusivement une foire médiévale. Les tentatives faites pour la « rétablir » au temps de François I<sup>er</sup> (1531) restèrent sans résultat. Et l'on assiste à ce fait assez inattendu : la disjonction de la foire royale et de la foire abbatiale de Compiègne. Les douze jours de la foire *royale* remontant à Philippe Auguste (1186) seront répartis entre quatre foires franches de trois jours au début de chaque trimestre par Henri IV (1603)<sup>444</sup>. Cependant que la vieille foire *abbatiale* primitive de trois jours (1092) — durant lesquels la « justice » appartenait à Saint-Corneille — allait subsister vaille-que-vaille jusqu'à la fin de l'Ancien Régime : survivance à la fois seigneuriale et populaire, dont l'abbé Houllier signale encore l'existence, en 1783, sous le nom de « *Cohue* »<sup>445</sup>.

(442) R. GANDILHON, *op. cit.*, p. 385 ; P. HUVELIN, *op. cit.*, p. 337, écrit de même : « L'idée de paix est à la base de la notion de foire ».

(443) Requête adressée à François I<sup>er</sup>, vers 1516 (ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. III, note 144).

(444) Acte royal d'août 1590, enregistré en novembre 1603 (ci-dessus, *Ibid.*, note 172).

(445) P. HOULLIER, *op. cit.*, (ci-dessus *Ibid.*, note 182).

#### 4. COMMENT COMPIÈGNE DEVINT UNE IMPORTANTE PLACE DE COMMERCE

La création de *Carlopolis* par Charles-le-Chauve et la fondation par ce souverain d'une basilique desservie par un collège de cent clercs n'y pouvaient suffire. Sans doute le voisinage d'une forêt giboyeuse, peu éloignée de Paris, fit-il de Compiègne un séjour particulièrement aimé des rois. Mais la coexistence d'un château royal et d'une puissante abbaye en un même lieu a pu donner naissance à une ville, non pas à un grand centre commercial. Il y faut autre chose.

Qui dit commerce dit *échange*. Les marchands qui, venus nombreux du Nord, apportent leurs « denrées », et notamment la draperie et la fourrure au Mi-Karesme, où ils ont leur « repaires » (ou comptoirs), — que peuvent-ils bien en retour acheter à Compiègne, afin de ne pas reconduire à vide les chars, chariots, charrettes, brouettes ou simples bêtes de somme<sup>446</sup> qu'ils y ont conduits tout chargés de marchandises ? « Assise en un pays meigre et steril »<sup>447</sup>, la ville ne produit rien : jamais au Moyen Age — et jusqu'à ces toutes dernières décennies — Compiègne ne fut une ville industrielle<sup>448</sup>.

C'est avant tout le *vin* que les marchands des Flandres et des pays voisins venaient acheter à Compiègne ; le vin dont leur pays est dépourvu faute de vignes, le vin dont les bateaux remontant le cours de l'Oise déchargeaient obligatoirement les tonneaux et barriques au « port au vin ». Vins « françois » sans doute, mais surtout vins de Bourgogne

(446) Sur les voituriers des foires, P. HUVELIN, *op. cit.*, p. 500 ; J. FINOT, *op. cit.*, p. 166-170, mentionne les moyens de transport suivant : « coliers [= col-porteurs], brouettes [= voitures à deux roues, poussées ou tirées de main d'homme], quevaus, carettes, cars » (d'après le tarif du péage de Péronne, XIII<sup>e</sup> siècle).

(447) Lettres de François I<sup>er</sup>, décembre 1531 (ci-dessus, I<sup>re</sup> partie, chap. III, p. 62).

(448) L'enquête de 1451 ne fait état que des « chaussetiers », des vendeurs de souliers et galoches, des « cordouenniers » et des « potiers d'estain » (ci-dessus, note 424). Dans le « rôle de la taille des habitants de Paris en 1292 », publié par H. GIRAUD, *Paris sous Philippe le Bel*, Paris, 1837, on relève « Nicolas de Compigne, cordoanier » (p. 18<sup>a</sup>) et « Girart de Compingne, cordoanier » (p. 52<sup>a</sup>).

Il paraît plus intéressant de signaler les « coiffes de Compiègne », ayant donné lieu au XIII<sup>e</sup> siècle à un proverbe cité dans « le Dit de l'Apostolle » (G.-A. CRAPELET, *Proverbes et dictons populaires*, p.100), et surtout la « fine toile de Compiègne », nettement distinguée de la « toile bourgeoise » dans un compte royal de 1352 (publ. par L. DOUËT d'ARCQ, *Comptes de l'Argenterie des Rois de France au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1851, p. 93 et 94 (Soc. de l'Hist. de France).

dits d'Auxerre ou de Beaune (les plus goûtés de tous)<sup>449</sup>. Tel est le frêt de prix que trouvaient à Compiègne les marchands venant des pays du Nord, et qu'ils ramenaient chez eux, par voie de terre, dans leurs « camions et chariots » lourdement chargés.

Cela les contemporains, bien entendu, ne l'ignoraient point. Lorsqu'au lendemain des désastres de la guerre de Cent Ans, en 1448, les Compiégnois doivent exposer en un long rapport destiné au Parlement<sup>450</sup> la situation lamentable de leur ville en ruines, ils ne manquent pas de rappeler les causes réelles qui firent autrefois sa richesse et sa prospérité :

« Ladite ville fut fondée principalement sur .III. choses, c'est assavoir : 1. sur *la marchandise des vins*, tant de Bourgoingne comme d'autres vins ; 2. sur *la foire de la My-Caresme*, qui dure quinze jours ; 3. sur les *tournoiements* où les nobles et bourgeois souloient jouxter et eulx exercer en armes ».

Tryptique parfaitement exact<sup>451</sup>, dont le panneau central a fait l'objet du présent mémoire.

Il conviendrait maintenant d'en considérer les deux autres volets, encore peu connus et insuffisamment étudiés : le commerce des vins<sup>452</sup>

(449) Le « vin de Bourgogne » était assurément plus apprécié que le « vin de France ». C'était le premier que la ville offrait généralement à ses hôtes de marque, ainsi que l'attestent maintes mentions des comptes du receveur. Signalons, à cause de la différence de prix, la mention suivante datée du 15 janvier 1411/12, relative à une dépense effectuée peu auparavant : « Item, iiij pos de vin, moitié *Beaune*, a xviii deniers le lot, et l'autre moitié *françois*, a viij deniers le lot, presentéz au grand bailli de Bruges » (Arch. comm. de Compiègne, BB 1, fol. 135).

(450) *Ibid.*, DD 20, § 537-539 et 600-602 (document publié, voir ci-dessus, note 224).

(451) Ces trois causes de la richesse de Compiègne sont déjà clairement exprimées un demi siècle plus tôt : « tournoiements, marchandise des vins de Bourgoingne, foire de la Mi Caresme » (L. CAROLUS-BARRE, *Ordonnance inédite du 24 juin 1396*, *op. cit.*, p. 75-76).

(452) Plusieurs fois il en a été fait mention dans les pages précédentes (notes 406, 408, 410, 449). Le regretté A. LESORT avait entrepris une étude intitulée *Le trafic du vin sur l'Oise au Moyen Age*, dans *Bull. philol. et hist.*, année 1960, vol. I, p. 295-302 ; la mort ne lui a pas permis de la terminer. Il faut signaler depuis, J. CRAEYBECKX, *Un grand commerce d'importation. Les vins de France aux anciens Pays-Bas, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1958, et R. HELLO, *Le commerce du vin à Compiègne au XV<sup>e</sup> siècle* (Travail d'études et de recherches, soutenu à l'Université d'Amiens en juin 1973, dactylographié).

arrivant par<sup>2</sup>la rivière d'Oise, d'une part ; de l'autre les tournois et les fêtes royales<sup>453</sup>, dont Compiègne fut le théâtre pendant plusieurs siècles.

#### ADDENDA

AVANT-PROPOS (vol. XXVI, p. 19). — Aux références bibliographiques ajouter : Em. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. VI, Lille, 1943, p. 401-410, « Foires, marchés, tonlieux ».

CHAPITRE II, *Ibid.*, note 76. La publication de ce registre DD 20 est actuellement sous presse : voir note 224. C'est à cette édition qu'il convient désormais de se référer, et non plus à celle très partielle et souvent fautive d'A. SOREL.

CHAPITRE III § 1 (*Ibid.*, p. 58-61). — Sous le règne de François I<sup>er</sup>, aux démarches effectuées en vue d'obtenir le rétablissement de la foire du Mi-Karesme, nous sommes heureux d'ajouter la correspondance publiée par notre excellent ami R. CAZELLES, *Anne de Montmorency, seigneur de Compiègne* (ci-après p. 107).

*Ibid.*, § 3, p. 71-72. — En 1690, « la cavalcade qu'on a coutume de faire le vendredi avant le 4<sup>e</sup> dimanche de carême a été omise parce que le grand prévôt qui était à Compiègne prétendit être seul maître de la police » (Registre contenant les choses notables arrivées en... ce monastère de Saint Corneil de Compiègne. Arch. dép. Oise, H 2146, p. 78). Le « grand prévôt » ou « prévôt de l'hôtel » avait juridiction sur le Louvre et sur toute la maison du roi, même lors de ses déplacements.

CHAPITRE V (vol. XXVII, note 242). Voir le *Plan Chandellier* (1734), réédité par la Société historique en 1979.

CHAPITRE VII, *Ibid.*, § 3 (« chirographes », notes 409 et suiv.). — Mlle M. MESTAYER, conservateur des Archives municipales de Douai, veut bien nous préciser que « G. ESPINAS » n'a publié qu'un choix de pièces » : notre essai de statistique repose donc uniquement sur les chirographes dont il a donné le texte. On peut en citer au moins deux autres :

— « Maroie Costière, borgoise de Douay, doit... a Guiart Bouteillier Lardé, borgois de Compiengne, 50 lb. et 11 sols de paires a rendre et paier a Guiart devant dit u a son commandement au Mi Quarenme a Conpiengne, en fieste, si come marchans paie a altre, prochainne ke nous atendons », juillet 1264 (FF 660).

(453) On rappelle, pour mémoire, l'ouvrage ancien d'A. CHARPENTIER, *Le séjour royal de Compiègne*, paru en 1647, et réédité en 1890 par les soins de la Société historique de Compiègne. En attendant l'étude qui s'impose (et dont la préparation est en cours), voir L. CAROLUS-BARRÉ. *Les grands tournois de Compiègne et de Senlis en l'honneur de Charles, prince de Salerne, mai 1279*, dans *Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, années 1978-1979 (sous presse).

— « Nicholes Andefrois, bourgeois de Douay, doit... a Pieron de Gaus<sup>454</sup>, bourgeois de Conpiengne, 42 lb. et 10 s. de paires a rendre... a Pieron devant dit u a sen conmant, *au Lendi, en fieste*, si com marchans paie a autre, prochainne ke nous atendons », août 1273 (FF 663).

---

---

(454) Gaus, forme picarde de Jaux, cant. de Compiègne (Oise).